

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : prolongation ~~COP~~ assistants étrangers

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2026

Réuni le : 12/02/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La PROLONGATION de la COP aux profits des assistants étrangers qui auraient une prolongation de leur contrat jusque fin mai voire fin juin 2026.
pour un loyer de 207 € + 50 € d'avances pour charges.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 10/02/2026

Sur la :

[X] 1^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La répartition de la dotation horaire globale pour la rentrée 2026-2027 est adoptée

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	15
Contre :	1
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Suivi de l'acte : Emploi de la dotation horaire globalisée

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Action éducatrice

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 33

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 13/02/2026

Date de transmission : 13/02/2026

Date de réception EN : 13/02/2026

Date d'exécution : 28/02/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	11/02/2026 09:14:18	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	13/02/2026 17:15:06	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	13/02/2026 17:27:26	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	16/02/2026 09:11:59	Aline Oudoux	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 33

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/02/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-02-13 17:27:26

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Préparation de rentrée 2026/2027

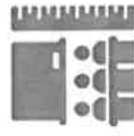
Comment se prépare une rentrée des classes dans un EPLE?

Étape 1 : Les Données d'Entrée



1. Prévisions d'élèves

Le Rectorat estime le nombre d'élèves attendus pour la rentrée suivante.



2. Structure Pédagogique

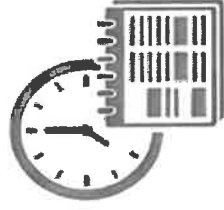
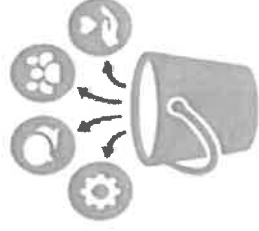
Ce nombre d'élèves permet de définir le nombre de divisions (classes) nécessaires, en fonction des seuils officiels.

Étape 2 : La Formule de Calcul

Heures Réglementaires par Division



Marge d'Autonomie



On calcule le socle d'heures obligatoires en multipliant le nombre de classes par les horaires prévus par les textes.

Une enveloppe d'heures est ajoutée pour financer les options, les groupes à effectifs réduits et l'accompagnement.

Étape 3 : Le Résultat

Dotation Horaire Globale (DHG)



C'est l'enveloppe totale d'heures que l'établissement répartira ensuite entre les différentes matières et dispositifs.

Dotation Horaire Globale (D.H.G)

1. HP (Heures Postes)

Le Socle Stable



Heures fixes assurées par des enseignants titulaires. Elles garantissent la stabilité des postes (18h certifié / 15h agrégé).

2. HSA (Heures Supplémentaires Annuelles)

La Variable



Heures au-delà du service obligatoire, payées à l'année. Max 2h peuvent être imposées par nécessité de service.

Effectifs et structures

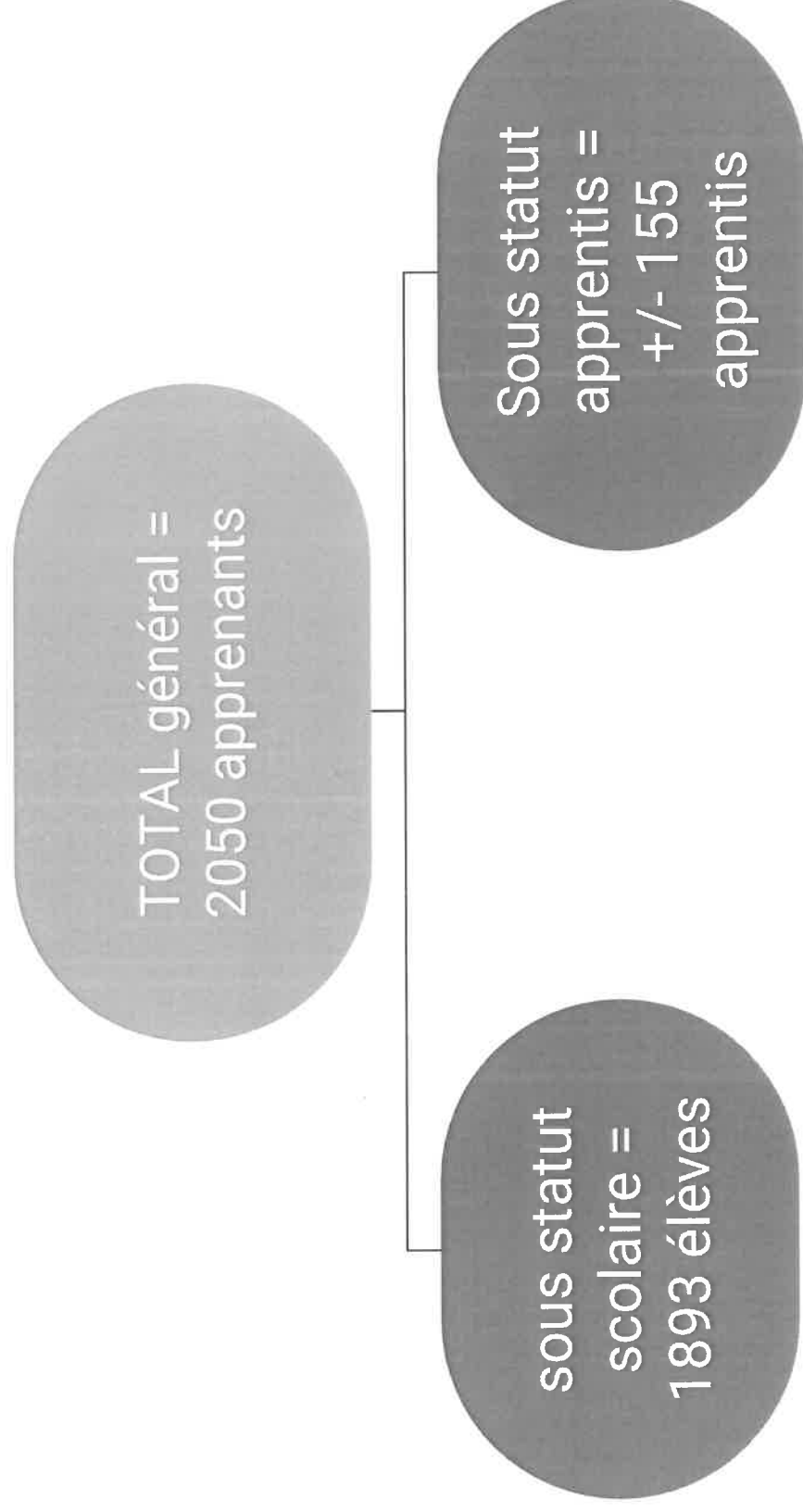
au Lycée général et technologique			
	Prévisions d'effectifs	Nombre de classes	Effectifs moyens par classe
2nde GT	176	7	25,14
1ère générale	70	2	35,00
Tale Générale	73	2,5	29,20
1ère ST2S	147	5	29,40
1ère SPCL	10	0,5	10,00
1ère BIO	26	1	26,00
Tale ST2S	142	5	28,40
Tale SPCL	7	0,5	7,00
Tale BIO	20	1	20,00
	671		
	Prévisions d'effectifs	Nombre de classes	Effectifs moyens par classe
CPGE 1 Tech BIOLOGIE	14	0,5	14
CPGE 2 Tech BIOLOGIE	11	0,5	11
BTS 1 BIO TECH RP	27	1	27
BTS 2 BIO TECH RP	16	1	16
BTS 1 BIO ANA EN LABO DE CTRL	30	1	30
BTS 2 BIO ANA EN LABO DE CTRL	25	1	25
BTS 1 BM	30	1	30
BTS 2 BM	24	1	24
BTS 1 ESF	35	1	35
BTS 2 ESF	20	0,5	20
BTS 1 SP3S	30	1	30
BTS 2 SP3S	23	1	23
IFAS	60	1	60
IFSI 1	90	1	90
IFSI 2	90	1	90
IFSI 3	90	1	90
IFAP	22	1	22
IMRT 1	60	1	60
IMRT 2	52	1	52
IMRT 3	51	1	51
	800		
TOTAL LGT	1471	43	

ANTICIPATION EFFECTIFS COMPLETS AU MOIS DE JUIN
3 classes au lieu de 2,5

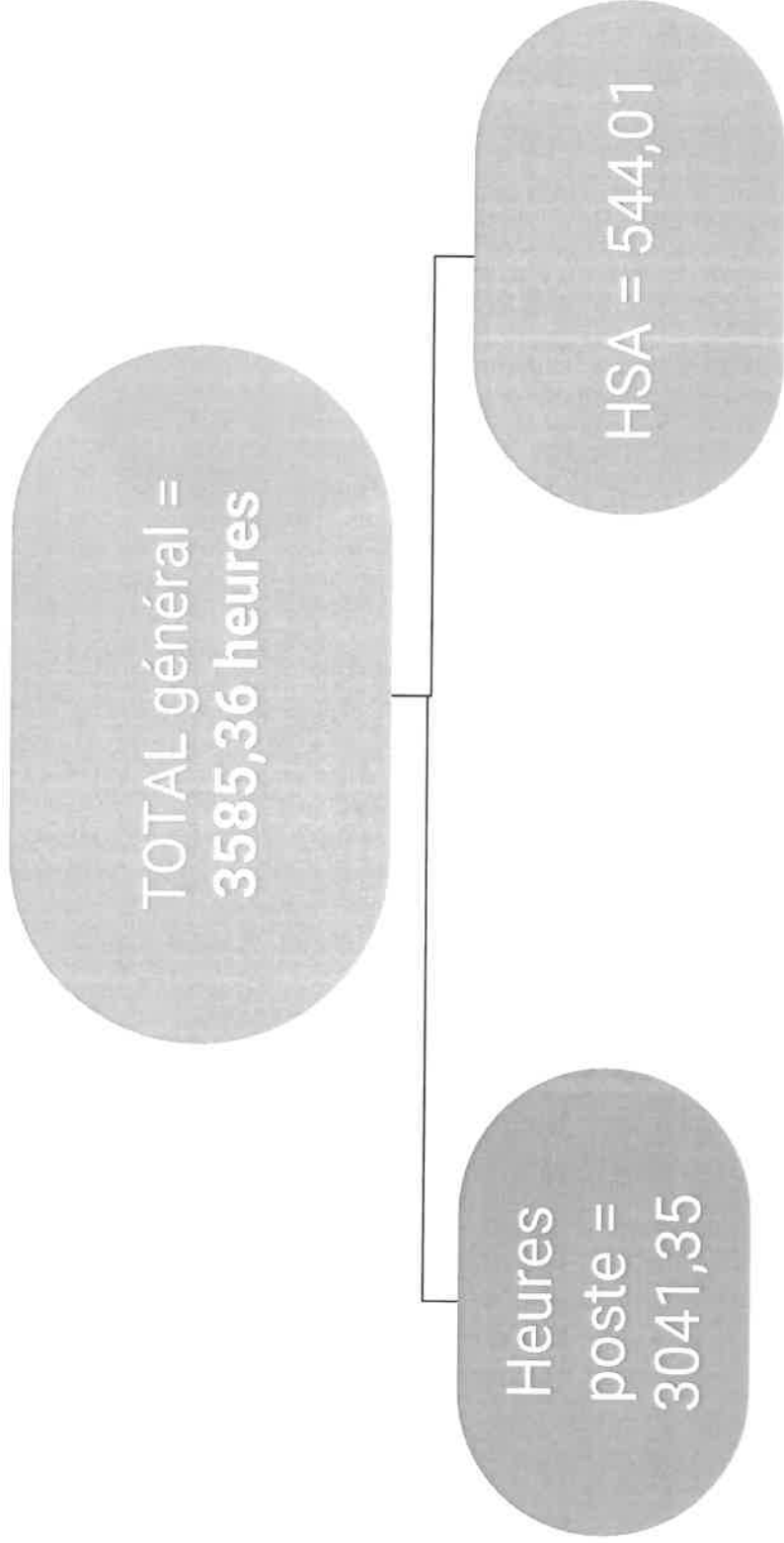
à la Section d'Enseignement Professionnel (SEP)			
	Prévisions d'effectifs	Nombre de classes	Effectifs moyen par classe
2nde ASSP	90	3	29
1ère ASSP	105	3,5	30,00
Tale ASSP	102	3,5	29
2nde AEPA	36	1,5	35
1ère AEPA	50	1,5	33,00
Tale AEPA	39	1,5	26
TOTAL SEP	422	14,5	

ANTICIPATION EFFECTIFS COMPLETS
AU MOIS DE JUIN
1,5 classes au lieu de 1

Effectifs attendus 2026/2027



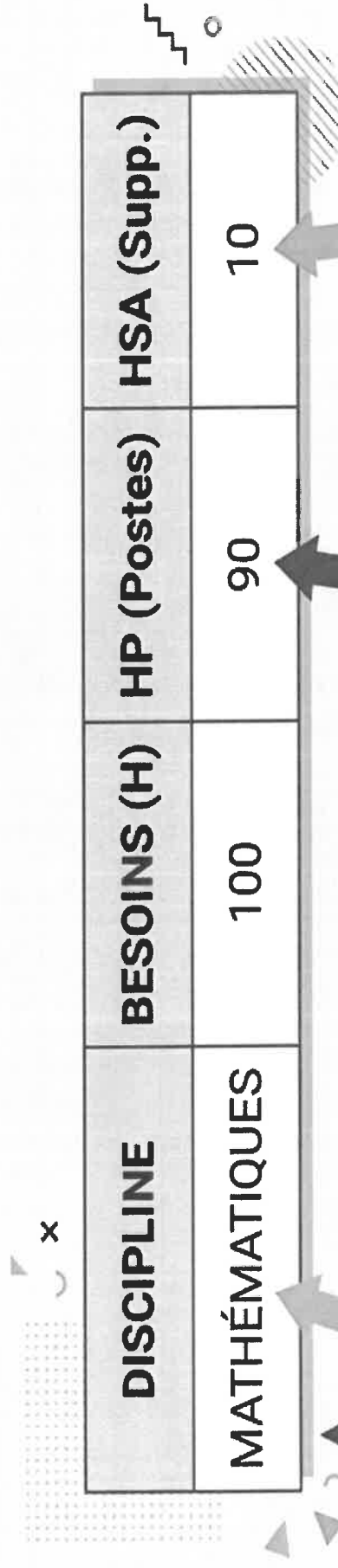
Montant global de la DHG 2026/2027



Comparaison N-1

	HP	HSA	
○ TOTAL	3015,48	557,85	
DHG GLOBALE	3573,33		au 30 AOÛT 2025

Tableau de Répartition des Moyens par Discipline



DISCIPLINE	BESOINS (H)	HP (Postes)	HSA (Supp.)
MATHÉMATIQUES	100	90	10

La matière.

Les heures assurées par des postes fixes.

Les heures supplémentaires.

TRMD pour le LGT

Libellé discipline	Nbre Supports définitifs au 01/09/2026	Heures postes définitifs au 01/09/2026	Besoins Prévus au 01/09/2026	ECART	Suppression Supports (heures)	Création Supports DEF	B.M.P (heures)	Complément de Supports Définitifs (K20)	Complément de Supports Définitifs (K20)	Apport HP	Apport HSA	CONSO DHG
philosophie	2	28	42,75	-14,75			12			40	-2,75	37,25
lettres modernes	10	163	161,50	1,50						163,00	0,00	163,00
allemand	1	15	13,80	1,20						15,00	0,00	15,00
anglais	8	135	150,51	-15,51			9,00			144,00	-6,51	137,49
espagnol	5	80,4	77,10	3,30						80,40	0,00	80,40
italien	0	0	6,90	-6,90			6,00			6,00	-0,90	5,10
histoire géographie	6	105	120,05	-15,05						105,00	-15,05	89,95
sciences économiques et sociales	1	18	29,00	-11,00			9,00			27,00	-2,00	25,00
mathématiques	12	189	216,00	-27,00						189,00	-27,00	162,00
sciences physiques et chimiques	13	236,00	242,75	-6,75	18,00					218,00	-24,75	193,25
sciences de la vie et de la terre	4	63,00	72,50	-9,50						63,00	-9,50	53,50
éducation physique et sportive	5	94,00	108,00	-14,00						94,00	-14,00	80,00
biochimie-génie biologique	29	492,6	499,45	-6,85				26,12		466,48	-32,97	433,51
imagerie médicale	5	86,4	162,68	-76,28						86,40	-76,28	10,12
sciences et techniques medico-sociales	26	450	514,76	-64,76		18,00				468,00	-46,76	421,24
techniques hospitalières	10	180	269,00	-89,00						180,00	-89,00	91,00
eco et gest.option comm, org, grh	1	18	34,50	-16,50			15,00			33,00	-1,50	31,50
eco-gest.option comptabilité et finance	1	18	22,25	-4,25						18,00	-4,25	13,75

Propositions pour le LGT

- Demande d'un BMP en PHILOSOPHIE de 12 heures
- Demande en ANGLAIS de BMP de 9 h
- Demande en ITALIEN de BMP 6h
- Demande en SES d'un BMP 9h
- Suppression d'un poste de 18 h en Sciences physiques et chimiques
- En Biochimie-génie biologique : Complément de Service Donnés (CSD) de 26,12 h pour le BTS BIOQUALITÉ LP COUSTEAU
- Création en STMS (IFAP) d'un poste de 18 h pour le DEAP initial
- Demande en ECO GESTION d'un BMP de 15 h

TRMD pour la Section d'Enseignement Professionnel (SEP)

Libellé discipline	Nbre Supports définitifs au 01/09/2026	Heures postes définis au 01/09/2026	Besoins Prévus au 01/09/2026	ECART	Suppression Supports (heures)	Création Supports DEF	E.M.P (heures)	Complément de Service Demandé (CSD)	Longueurs de Service Hors (CSH)	Apport HP	Apport HSA	CONSO DHG
lettres histoire géographie	4	72	112,50	-40,50		18,00	9,00			99,00	-13,50	85,50
lettres anglais	2	36	63,00	-27,00		18,00	6,00			60,00	-3,00	57,00
math.sciences physiques	4	63	92,50	-29,50		18,00	6,00			87,00	-5,50	81,50
enseignements artistiques et arts appliq	1	18	28,50	-10,50			9,00			27,00	-1,50	25,50
biotechnologies sante-environnement	4	72	102,00	-30,00			18,00			90,00	-12,00	78,00
sciences et techniques medico-sociales	13	234	314,25	-80,25		18,00	27,00			279,00	-35,25	243,75

Propositions pour la SEP

- Création en LETTRES HIST GEOGRAPHIE d'un poste à 18 h et demande d'un BMP de 9h
- Création en LETTRES ANGLAIS d'un poste à 18 h et demande d'un BMP de 6h
- Création en MATHS SCIENCES d'un poste de 18 h
- Demande en ARTS Appliqués d'un BMP de 9h
- Demande en Biotechnologies Santé Environnement d'un BMP de 18h
- Création en sciences et techniques médico-sociales d'un poste de 18 h et demande d'un BMP de 18 H et de 9 h

> Vote du CA sur la proposition de répartition des heures de la DHG

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

l'association AEVAL fait un don de 345 euros pour couvrir les frais totaux liés à la sortie au festival du cinéma européen à Lille pour les BTS biotech.
Le montant du don correspondra au nombre réel de participant soit 15 € / personnes

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



AEVAL

Association des Étudiants du lycée VAlentine Labbe

Les projets seront soumis en réunion de bureaux au maximum le mois précédents la date du projet

➔ Fiche Projet :

1. Organismes :

Mme Wirth

2. Identification du Projet : (définir en quelques lignes la nature du projet) (lieu, pour qui, quand, temp scolaire ...)

Participation au Prix des Lycéens de la 42ème édition du Festival du Cinéma européen de Lille
Classe 1BTRP => 23 étudiants

3. Le cout de financement : (devis à annexer)

Total (TTC)
345€

4. Date de la demande : 21/01/2026

5. Avis du bureaux :

Bon pour accord
LG



PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES – 2025-2026

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Cinéma UGC VA	25/11/2025 soir	17 internes + 2 accomp	Sortie culturelle	Tickets cinéma AEDU
Agence France Travail La Madeleine	01/12/2025 ap midi/	3401BTS SP3S + 5 Alt	Découverte des différents métiers possibles en agence France travail	-
Cinéma le métropole	09/12/2025 matin	26 2GT7 28 2GT5 27 2GT2	Lycéens au cinéma	-
EHPAD porte de Gand Lille	11/12/2025 ap midi	31 2AEP1	Projet d'animation fêtes de fin d'année	-
Piscine de Roubaix	11/12/2025 ap midi	26 2GT2	Visite culturelle	-
Maison Lille Age Lille	15/12/2025 matin	19 2BTS SP3S	Domicile adapté à l'autonomie des personnes âgées	-
Résidence API Marquette lez Lille	16/12/2025 ap midi	18 2 AEP2	Visite et présentation du métier d'animateur / activité en binôme avec les personnes âgées	-
UGC	17/12/2025 matin	29 BTS BIOAC	Immersion linguistique anglophone	A EVAL
Metro bowling	17/12/2025 ap midi	24 élèves	Sortie association sportive	-
Médiathèque La madeleine	18/12/2025 matin	25 2 GT7	Découverte	-
Le Majestic	06/01/2025 matin	29 2ASSP2 29 2 ASSP1 18 1 ASSP4 29 2AEP1	Lycéens au cinéma	-

Xpérium VA	07/01/2026	25 T BIO	orientation – découverte d'ateliers sur « ensemble, explorons des solutions pour demain »	-
CPAM Lille	07/01/2026 matin	31 1BTS SP3S	Rencontre avec des techniciens conseils de la CPAM	-
IUT Genie biologique	30/01/2026 ap midi	1 TEG1 2 TEG2	Présentation des formations	
IMT LOOS	14/01/2026 matin 05/02/2026 ap midi	10 T SPCL 26TBIO	Découverte de l'entreprise liée à la pharmacologie, cosmétique	-
Lille grand Palais	15/01/2026 ap midi 16/01/2026 matin 16/01/2026 Ap midi	26 2GT4 29 TST2S5 25 2GT2 30 2ASSP1 29 1 ASSP2 31 TEG1 32 TEG2	SALON ETUDIANT	-
CPAM	04/02/2026 matin	31 1SP3S	Rencontre / découverte du lieu d'accueil et des fonctions des professionnels	-
Palais des Beaux Arts	05/02/2026 matin	28 2GT3	Parcours découverte en autonomie	
Forum des sciences	05/02/2026 ap midi	25 2GT2	Découverte de la terre 'vaisseau terre »	-
Lille	06/02/2026 matin	28 1BTS ESF	Association MAGDALA : assister à un COPIL	-
Le Métropole	10/02/2026 matin	29 2ASSP2 29 2 ASSP1 31 2AEP A1	Lycéens au cinéma	-
Résidence St Gabriel IILLE	11/02/2026 ap midi	10 1BTS ESF G2	Rencontre intergénérationnelle sur le thème de l'alimentation il y a 50 ans-	
X perium	11/02/2026	26 TBIO	Visite musée scientifique	-
EREA Lys lez lannoy	12/02/2026 ap midi		Réalisation de projet « Le printemps de EREA »	-
Musée la Piscine Roubaix	12/02/2026 ap midi	29 2ASSP2 29 1ASSP1 29 1 ASSP3	expo	-

Lycée Valentine Labbé
CA du 25/11/25
Acte n°26, séance n°2

LA MADELEINE

La lecture de votre règlement intérieur m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Article B.2 1. L'obligation de ponctualité :

Vous précisez qu'à la sonnerie de début de cours, l'apprenant ne sera plus accepté en classe. Le fait de ne pas autoriser un élève retardataire à assister aux cours s'apparente à une punition scolaire d'exclusion de classe. Or, la circulaire n° 2014-059 indique que l'exclusion peut se produire dans « des cas très exceptionnels ». Par conséquent, l'exclusion systématique ne peut pas être envisagée.

- Article D.3 Les tenues et comportement

Concernant le port de la blouse en cours de physique chimie, merci de préciser que «le port d'une blouse **en coton et de lunettes de protection** est obligatoire en travaux pratiques de chimie», selon les recommandations de l'Observatoire National de la Sécurité des Établissements Scolaires et de l'Enseignement Supérieur.

- Au paragraphe 4 à la sanction mesure de responsabilisation, merci de préciser que celle-ci, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, ne peut excéder vingt heures.

Par conséquent, je vous remercie de prendre en considération ces remarques pour présenter les modifications nécessaires lors d'un prochain conseil d'administration et de me faire parvenir la nouvelle mouture du règlement intérieur.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logements en NAS

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LES CONCESSIONS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE SUIVANTES :

- suite au départ en retraite le 01/08/2026 de Madame MAIER DE TERGOULE ANNICK, agent d'accueil logé par NAS, il est proposé que le second agent d'accueil en poste simple Mme ROCQ Cathy puisse bénéficier de ce logement en NAS à compter du 01/09/2026 pour le logement 11 BAT G RDC F3 75 M2.
 - NAS au profit de Mme GUILBERT MATHILDE pour le logement 9 BAT G f3 85 m2 attribué à un CPE à compter du 01/09/2026.
- Cette attribution de concession fait application de l'acte 2022-5-130 sur l'affectation des logements par NAS selon l'ordre de priorité par fonctions.
Les concessions par NAS seront transmises à la Région dans les meilleurs délais et après validation de la DFE pour la transformation du poste de Mme ROCQ en poste logé.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logements en COP

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La PROLONGATION des COP à compter du 11/07/2026 et pour l'année scolaire 2026-2027 :

- prolongation du bail pour le logement 10 70M2 BAT G 1er étage pour un loyer de 569.86 € + 100€ d'avances pour charges au profit de Monsieur BENRAZZOUK Chakib dès obtention de la dérogation de loger du CPE titulaire. Ce montant de loyer peut être réévalué selon l'indice IRL en vigueur du 01/07/2025.
- prolongation du bail pour le logement 5 85M2 BAT F 1er étage pour un loyer de 642.60 € + 120€ d'avances pour charges au profit de Monsieur D'EIMAR DE JABRUN AUBIN puisque ce logement est vacant suite à suppression de poste SAENES. Ce montant de loyer peut être réévalué selon l'indice IRL en vigueur du 01/07/2025.
- la possibilité de mettre en COP à compter du 01/10/2026 5 chambres d'assistants étrangers avec cuisine commune pour un loyer de 207 € + 50 € d'avances pour charges. Ce montant de loyer peut être réévalué selon l'indice IRL en vigueur du 01/07/2025.

Ces concessions seront établies et transmises à la Région dans les meilleurs délais selon les cas.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 13/02/2026 17:15:40

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bourses ERASMUS IFSI

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

les modifications de montants de bourses pour la mobilité IFSI 2026 conformément à l'annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Erasmus + IFSI VALENTINE LABBE

Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure (KA131-HED)

Cette page est destinée à détailler les taux unitaires appliqués au calcul de la subvention pour vos activités. Tous les chiffres sont par participant.

Country group	Countries
Country group 1	Autriche, Belgique, Allemagne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, "Region 13", "Region 14"
Country group 2	Chypre, Tchéquie, Estonie, Grèce, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovénie, Slovaquie
Country group 3	Bulgarie, Croatie , Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Avant :

Groupe 1 : 380 euros / Groupe 2 : 330 euros / Groupe 3 : 270 euros

Après révision :

Groupe 1 : 380 euros / Groupe 2 : 330 euros / **Groupe 3 : 330 euros**

Soit une bourse accordée passant de 1498 euros à 1712 euros par étudiant (3 étudiants concernés)

Budget

	Nombre de participants		Subvention		% Déclaré / Accordé
	Accordé	Déclaré	Accordé	Déclaré	
Total du projet	4	7	8 700,00 €	8 700,00 €	100 %
Bourses d'activités de mobilité	4	7	7 100,00 €	7 536,00 €	106.14 %
Type d'activité	4	7	7 100,00 €	7 536,00 €	106.14 %
Contribution à l'organisation des mobilités	4	7	1 600,00 €	1 164,00 €	72.75 %

Transfert budgétaire autorisé de la mobilité des étudiants vers la mobilité du personnel sans avenant à la convention de subvention

Un maximum de 10 % des fonds accordés dans l'une des catégories budgétaires pour la mobilité des étudiants peut être transféré vers les catégories budgétaires pour la mobilité du personnel

Catégorie budgétaire

Frais de séjour et de voyage
Soutien pour l'inclusion des participants
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés
Total

Subvention accordée pour la mobilité des
étudiants

4 900,00 €
0,00 €
0,00 €
4 900,00 €

10 % de la subvention accordée pour la mobilité
des étudiants

490,00 €
0,00 €
0,00 €
490,00 €

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

sortie de l'inventaire des biens suivants avec mise au rebut :

Tourniquet face avant MIND 000010 compte 215000 :

Acquisition 12/09/2017 2017,26 €

Valeur résiduelle : 0€

Tourniquet face avant MIND 000012 compte 215000 :

Acquisition 12/09/2017 2017,26 €

Valeur résiduelle : 0€

Ces biens ont été financés sur le FDR de l'établissement

le CA donne son accord pour la mise en oeuvre des écritures comptables sur l'exercice 2026.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2026

Réuni le : 12/02/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Modification de la liste des tarifs applicables :

la liste des tarifs applicables au lycée est modifiée avec l'ajout :

- location salle de simulation IFSI à la journée : 500 euros
- location salle de simulation IFSI à la 1/2 journée : 300 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Autres Tarifs

Proposition du Conseil d'administration
du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Séance du : 12/02/2026 VOTE

Photocopies

Pack 100 copies noires (soit 0.05 € la copie)	5.00 €
Pack 40 copies noires (soit 0.05 € la copie)	2.00 €
Prix de la copie couleur pour partenaires	0.15 €

Divers

Badge lycée	2.00 €
Badge turbo self	8.00 €
Perte ou non restitution clés personnel : caution	25.00 €
Télécommande accès parking logement en rachat	20.00 €
Frais chèques impayés	1.00 €
Lot de 6 Préservatifs distributeur BAT I	1.00 €
Dégradation sérieuse ou perte livre du CDI	Au prix de rachat neuf
Revente d'ordinateurs portables aux apprentis suite à dotation premier équipement	150.00 €
Location salle de simulation IFSI à la journée	500.00 €
Location salle de simulation IFSI à la ½ journée	300.00 €

Prestations accueil

Café d'accueil par personne	1.50 €
Café d'accueil avec viennoiserie par personne	3.00 €
Goûter par personne	3.00 €
Tarif 1 Cocktail dans le cadre de prêt de locaux par personne	5.00 €
Tarif 2 Cocktail amélioré dans le cadre de prêt de locaux par personne	7.00 €
Charges de viabilisation et entretien liées au prêt de locaux par jour	5.00 €
Prêt de la salle polyvalente ou de réunion notamment dans le cadre de la valorisation de projets CAMPUS	200.00 €
Repas amélioré	15.00 €
Repas exceptionnel	25.00 €

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



Tarifs du SRH pour 2025-2026

Proposition du Conseil d'administration
du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Tarifs selon délibération de la Région Délibération n°2025.00792
Séance du : 22/05/2025

Les apprenants à la prestation

Prestation repas au restaurant ou KFET	4.05 €
Petit déjeuner	1.50 €
Nuitée	7.50 €
Nuitée et petit déjeuner	9.00 €

Les apprenants au forfait - INTERNAT

Forfait journalier internat	11.00 €
Nuitée veille de cours non prévue au forfait	7.50 €
Tarif goûter	1.50 €
Forfait demi-pension post bac (midi ou soir)	3.24 €
Forfait élève hébergé (dîner, nuitée, p dej)	7.76 €

Les Personnels de l'établissement

1 ^{ère} catégorie repas restaurant ou KFET	3.55 €	IM ≤ 432
2 ^{ème} catégorie repas restaurant ou KFET	5.20 €	IM > 432
Petit déjeuner	2.00 €	
Nuitée	9.30 €	
Nuitée et petit déjeuner	11.30 €	

Les personnes extérieures à l'établissement ou repas non prévu

Déjeuner carte jetable	8.00 €
petit déjeuner	3.00 €
nuitée	12.30 €
nuitée + petit déjeuner	15.30 €

Accueil Internat ponctuel (hors usagers ci-dessous)

Nuitée + p dej + 2 repas	25.00 €
--------------------------	---------

Les repas occasionnels améliorés ou invités

Catégories tarifaires	Tarif	
Repas amélioré	15.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas exceptionnel	25.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas invités plateau	7.80 €	

Les stagiaires de la formation continue

déjeuner	5.20 €
----------	--------

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : dotation globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 40
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'affectation de la dotation globalisée d'un montant de 1870 e reçue en décembre 2025 pour les remboursements liés aux visites de stage en entreprise.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Elèves
et de la Vie des Etablissements
Bureau des Crédits et de la Contractualisation**

DEVE / BCC

Affaire suivie par :
Julia PIRA
Tél : 03.20.62.33.46
Mél : dsden59.deve-bcc@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 24 novembre 2025

Madame ou Monsieur le Chef d'établissement
du LPO LYC METIER
VALENTINE LABBE LA MADELEINE

**Objet : Notification de crédits pédagogiques globalisés – dotation complémentaire - Année 2025.
Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)**

Je vous informe qu'une dotation complémentaire au titre des crédits pédagogiques globalisés sur l'année civile 2025, vous est déléguée, pour un montant de :

1870 Euros

L'attribution de cette dotation tient compte de l'effectif, d'un coût moyen par élève calculé par type d'établissement et des reliquats disponibles au 31 décembre 2024.

Je vous informe également que cette subvention doit faire l'objet d'une inscription au budget par décision budgétaire modificative pour information et que ces crédits doivent être utilisés sur une durée de quatre années à partir de leur notification. Les sommes non employées seront alors susceptibles d'être restituées après enquête sur l'utilisation de la subvention.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

SIGNÉ

Oliver COTTET

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

Liste des contrats modifiée avec ajout :

- Contrat dératisation : changement prestataire 826,80 € 5DS (contre 1000€ batisanté)
- Contrat nettoyage des vitres étages BAT B 1720 €/AN avec CLEAN & ME
- contrat maintenance centrale et capteurs vecteur gaz du BAT B par DRAEGER pour 3354.84 €
- SFR fixe et portables : adhésion au marché régional
Fixe prévision 188€/mois à 164,40 €/mois
Portables prévision 188,10 €/mois à 67,44 €/mois

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20252026_41_0590122M_260219152126

0590283M

ACADEMIE DE LILLE

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

144 RUE DE BAVAY

59033 LILLE CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Liste des contrats m

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 41

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Education précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération correspondante est devenue exécutoire dans un délai de 15 jours après transmission à l'autorité académique. A l'avenir, il conviendra de veiller à ce que la délibération approuvant la passation de la convention soit devenue exécutoire avant la signature et à fortiori avant la mise en œuvre de la convention afférente.

Observation n°2 : A l'avenir merci d'utiliser un acte par convention

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Pichon

Prénom : Franck

Signé le : 19/02/2026 15:21:26



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 41

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/02/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-02-13 17:27:27

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

liste des contrats -----dépenses dépenses sur contrat et hors contrat)

PRESTATAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	durée contrat	dépenses 2018	dépenses 2019	dépenses 2020	dépenses 2021	dépenses 2022	dépenses 2023	dépenses 2024	Dépenses 2025
SD SERVICES	NUISIBLES										
AIR PRODUIT	GAZ CONDITIONNE	batiments jusque fin 2025	01/01/2026 nouveau prestataire						1 353,60 €	1 000,69 €	1 031,71 €
AUI	MAPA	Pour publicité offre achat	07/02/2023 AU 06/02/2026	2 788,59 €	1 096,82 €	1 635,33 €	1 959,89 €	2 251,60 €	2 476,42 €	1 203,55 €	3 657,51 €
SDI	NETTOYAGE DES VOTES	GROUPEMENT COMMANDE EUGENE WOILLEZ	abonnement annuel par bon de commande	110,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
le boulanger securite	EXTINCTEURS	MONTREUIL/AMER	2025-2026	474,67 €	480,00 €	480,00 €	666,35 €	738,35 €	546,00 €	572,70 €	708,00 €
CFC	DROIT COPIES	ESTIMATION coût 1705,92 €	annuel	5 073,67 €	6 813,13 €	2 558,38 €	1 523,59 €	1 943,60 €	1 351,14 €	4 870,26 €	3 794,15 €
CHUBB	CENTRALE ALARME INCENDIE	tarif suivant nombre élèves et étudiants	12/04/2023 renouvelable	7 181,33 €	6 765,44 €	6 568,32 €	6 631,68 €	6 684,48 €	6 529,82 €	6 752,90 €	7 106,55 €
CONIBI	Récupération des toners usagers des photocopieurs	en lien avec konica minolta	01/11/2023-31/10/2024 RENOUEVELABLE	5 339,20 €	6 901,32 €	8 115,60 €	6 028,50 €	10 542,37 €	8 149,91 €	11 812,41 €	10 652,67 €
GRUNDFOS WATER	contrat osmoseur	contrat maintenance osmoseur - adoucisseurs +	gratuit				- €	- €			
TREATMENT CULLIGHAN	dépannage informatique de Académie	déméralisation-BAT B	initial 01/09/2024								3 222,31 €
DAIP	RESEAUX EAUX USEES	par bon de commande	depuis 2017	583,00 €	583,00 €	583,00 €	583,00 €	583,00 €	543,00 €	543,00 €	
MILLE	NETTOYAGE BACS/O-GRASSE	annuel	08- bon de commande	730,20 €	2 217,84 €	2 328,48 €	1 404,00 €	1 368,00 €	765,00 €	1 819,20 €	1 588,90 €
elipora	ELECTRICITE	regroupement REGION	2023-2025	92 598,57 €	53 027,95 €	84 685,66 €	123 341,75 €	2 547,00 €	2 547,00 €	1 478,40 €	1 297,20 €
BUREAUMATICS9	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	MAPA	MAPA du 01/09/21 au 31/08/2025		4 171,85 €	10 135,40 €	10 489,23 €	10 135,40 €	10 489,23 €	10 118,70 €	10 388,53 €
BUREAUMATICS9	LOCATION PHOTOCOPIEURS	MAPA	MAPA du 01/09/21 au 31/08/2025		11 699,48 €	23 398,86 €	23 398,86 €	23 398,86 €	23 398,86 €	23 398,86 €	20 316,40 €
CLEAN & ME			mars-26								
DRAEGER	gaz	2 visites préventives centrales et capteur gaz vectoriel	jul-05								
EDF		marché REGION	2023-2025								
HEURELEC	HORLOGE-sonnerie		annuel	476,40 €	500,40 €	962,40 €	531,96 €	542,82 €	553,67 €	1 028,52 €	604,50 €
ILECO	eau	Jusque fin 2015 Eau du Nord		23 420,93 €	20 716,94 €	17 264,36 €	18 071,92 €	16 396,60 €	20 647,98 €	30 514,33 €	25 565,82 €
INCB	logiciels CA Jun 2017	TURBO SELF ET SATTO : 12 ans maintenance gratuite	2023 à 2026 et team v2 2022 à 2025	495,98 €	2 783,73 €	5 459,92 €	5 223,60 €	5 361,56 €	8 215,94 €	7 489,94 €	7 653,08 €
INDEX EDUCATION	PRONOTICE, SMS, EDT	446,40 est	abonnement annuel par bon de commande	7 211,55 €	8 862,98 €	6 204,27 €	5 586,17 €	6 396,75 €	7 318,86 €	8 386,55 €	7 486,05 €
AU PPTIT RAMONEUR	RAMONAGE	8C ANNUEL	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
JP TERC	contrat maintenance standard téléphonique	prévisionnel	Contrat 01/11/2020 au 31/10/2023	1 986,00 €	1 986,00 €	2 342,40 €	2 038,86 €	1 986,00 €	2 603,40 €	2 603,40 €	2 094,00 €
La poste	BOITE POSTALE		initial 02/02/2010, renouvelable tacite reconduction	118,80 €	81,90 €	118,80 €	118,80 €	118,80 €	118,80 €	118,80 €	130,80 €
LA POSTE	ECOPL - DESTINEO - COLLECTE COURRIER-			29 910,03 €	29 221,08 €	32 678,53 €	18 715,56 €	19 644,88 €	14 341,01 €	7 765,61 €	6 118,17 €
CEO / IRSN	ANALYSE BACTERIOLOGIQUES	au 01/01/2016 IRSN économie de 3000€ TTC	initia en 2022 puis 01/01/2025 au 31/12/2028	3 356,64 €	4 475,49 €	4 418,81 €	4 812,17 €	4 296,99 €	3 496,37 €	3 507,10 €	2 746,44 €
LDAR	SUUVI DOSIMETRIE	GROUPEMENT COMMANDE HAUBOURDIN	2022-2024	838,55 €	721,68 €	723,36 €	1 150,88 €	1 109,64 €	996,06 €	951,00 €	972,67 €
LM CONTROL	CONTRAT MONETIQUE PAIEMENT APR INTERNET		annuel	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €
MAIF	ASSURANCE			13 287,05 €	10 996,42 €	10 810,72 €	11 124,56 €	10 677,28 €	10 896,66 €	11 867,12 €	12 860,00 €
OVH	Hébergement site internet		abonnement annuel par bon de commande	165,61 €	306,07 €	685,92 €	786,50 €	840,55 €	841,89 €	875,38 €	876,96 €
PITNEY BOWES	location MACHINE A AFFRANCHIR		30/12/2020 pour 5 ans	1 665,00 €	1 765,02 €	720,33 €	1 137,00 €	744,53 €	501,66 €	817,20 €	828,71 €
QI INFORMATIQUE	NSTAGE		01/01/2020	324,00 €	336,00 €	336,00 €	342,00 €	342,00 €	360,00 €	360,00 €	382,80 €
SFR DISTRIBUTION	Téléphonie fixe		18 005,77 €	18 005,77 €	2 363,83 €	2 363,83 €	2 363,83 €	2 363,83 €	2 285,77 €	2 285,77 €	2 273,03 €
SAPFIS	SECURITE INCENDIE ENTEUSE		12/02/2021 POUR 3 ANS	- €	1 170,00 €	1 210,96 €	1 170,00 €	1 210,96 €	1 271,50 €	1 335,84 €	1 335,84 €
SANTECO	retrait Déchets dangereux pour eau		24/06/2021 POUR1+3 ANS		5 855,16 €	4 609,56 €	6 527,49 €	6 498,28 €	4 043,30 €	4 990,83 €	3 468,27 €
SANTECO	retrait déchets de labo liquides		puis du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025								
SANTECO	retrait déchets activités de soins		initial 01/01/2024								
SATELEC	nettoyage poste de transformation	ESTERRA jusqu'au 01/09/2017									
SBL	ENTRETIEN DES TOITURES		initial 01/01/2022								
SELFAIR	accès du lycée		initial 01/01/2019, ANNUEL								
SFR	portables / 8go		2026 OFFRE CANUT	2 711,77 €	1 912,31 €	1 694,37 €	1 867,42 €	2 124,75 €	1 954,29 €	2 025,44 €	2 257,20 €
SMF	ENTRETIEN VERIFICATION PORTALS		initial au 03/01/2022 POUR 3 ANS + 2 portails suite								
SOREHAL	DISPOSITIF DESENFUMAGE		BAT B								
thermo electron	thermo electron	GROUPEMENT COMMANDE HAUBOURDIN									
TOTAL		bois de campagne suivant les plan		414,00 €	414,00 €	414,00 €	452,40 €	660,00 €	1 992,00 €	847,80 €	951,60 €
		mise à disposition de carte essence		1 200,50 €	1 183,10 €	1 200,50 €	1 093,00 €	1 281,80 €	1 005,44 €	797,11 €	797,11 €
		TOTAL		210 068,69 €	212 416,40 €	193 399,64 €	245 123,91 €	368 307,42 €	763 263,49 €	662 852,68 €	462 197,12 €

**CONTRAT DE DESINSECTISATION
DE DESOURISATION
DE DERATISATION**



ENTRE

LYCEE VALENTINE LABBE
RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

ET

5D Services
51/21 rue de l'industrie
59117 WERVICQ-SUD
TEL : 06.78.81.07.07
services.5d.0678810707@hotmail.fr

Reçu

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la prestation :

- De Désinsectisation/Dératisation/Désourisation :

Concernant les bâtiments ci-après désignés :

Adresse intervention

RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Article 2 – PRESTATIONS ASSUREES PAR 5D SERVICES

I. DEIV

1) La société 5DSERVICES s'engage à entretenir les désinsectiseurs électriques d'insectes volants (3)

- Nettoyage des carters de l'appareil
- Vérification et mise en tension
- Identification des insectes si besoin

2) 5D SERVICES procédera à la mise en place de postes d'appâtage selon les règles de l'art (dans les parties communes intérieurs et logements).

Les traitements seront effectués principalement avec des rodenticides adaptés (blocs d'hydrofuges, sachets, pâtes,...) en fonction de la nature des lieux à traiter.

Lieux à traiter : cuisine , vestiaires , réserve , chaufferie ,bâtiments

A,E,I,R et S

II. Sécurité

5D SERVICES garantit la qualité professionnelle de ses applicateurs et s'engage à n'utiliser que des produits conformes aux réglementations en

vigueur ; il est de la responsabilité du client de protéger au préalable ou nettoyer après l'intervention les zones en contact direct avec les aliments.

Recyclage des déchets :

5D SERVICES s'engage à recycler les déchets générés par les différentes activités de la lutte anti-parasitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – MONTANT DES TRAVAUX
--

Montant annuel HT :	689,00€
Montant de la TVA à20% :	137,80€
Montant Total TTC :	826,80€

Une « participation aux frais de gestion des déchets » sera facturée au client en sus du montant initial de l'offre sous forme d'une quote-part de 0.89% du montant HT de chaque facture et plafonnée de 25€ par facture.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Article 4 – VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre 5D SERVICES est valable durant un délai de 30 jours à compter de la date de valeur.

CONTRAT DU 1/01/2026 AU 31/12/2026.

6 passages/an

Fait en 2 exemplaires,

A LILLE

Le 4/01/2026.

Accepté par le client, le

Signature :

5D Services

Conditions Générales de Ventes

Article 1 – OBLIGATIONS DE 5D SERVICES

1.1. 5D Services s'engage à garantir au client la détection, la prévention et la destruction des nuisibles.

1.2. Les travaux sont exécutés par 5D Services qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement et le contrôle de ses salariés et éventuels sous-traitants.

1.3. Tous les produits utilisés par 5D Services répondent aux normes et directives Européennes et plus particulièrement concernant les produits biocides et phytopharmaceutiques.

1.4. Responsabilité civile

5D Services est couvert pour tous dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable dans la limite contractuelle de sa police d'assurance. Ces dommages doivent lui être signalés par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité de la demande.

Les seuls cas de force majeure reconnus par la jurisprudence pourront exempter 5D Services de ses engagements.

Article 2 – OBLIGATION DU CLIENT

2.1. Le Client met à disposition de 5D Services la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux. Il s'engage également à l'informer des dispositions particulières d'interventions sur son site.

2.2. Il garantira le libre accès aux installations, fournira l'eau et l'électricité nécessaire à la bonne exécution des prestations.

2.3. Il n'apportera aucune modification aux installations, objet du présent devis, sans l'avoir notifié par écrit à 5D Services. Les deux parties examineront alors, d'un commun accord, les incidences éventuelles que cette modification entraînera sur le prix des prestations de 5D Services.

Article 3 – GARANTIE

3.1. La garantie de ré-intervention s'applique à partir d'un minimum de 6 passages par an, seuil permettant à 5D Services de maîtriser efficacement les risques de proliférations majeures.

3.2. 5D Services ne pourra être tenu responsable de la persistance des infestations consécutives dues à la non application des mesures spécifiques consignées dans les rapports d'interventions. Il pourra dans ce cas-là remettre en cause la notion de garantie de ré-intervention.

3.3. Toute autre garantie éventuellement négociée entre les deux parties devra figurer dans un cahier des charges détaillant la prestation en annexe du contrat.

Article 4 – DUREE DU CONTRAT

4.1. Le présent contrat est établi pour une durée irrévocable de 1 an à compter de la date de prise d'effet. Il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 5 – MODALITES DE FACTURATION / PAIEMENT

5.1. Le client s'engage à payer le montant forfaitaire à échoir, selon option de facturation choisie et à compter de la date d'émission de la facture. Il règlera dans les mêmes termes les années suivantes aux mêmes dates.

5.2. Aucune facturation mensuelle ne sera effectuée pour tout contrat d'un montant inférieur à 1200 Euros HT.

5.2. Les factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission.

5.3. Les prestations non prévues contractuellement et les fournitures seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

5.4. Toutes autres modalités de paiement ou de facturation devront être négociées par les deux parties et devront figurées dans des « Clauses Particulières » au contrat.

5.5. En cas de retard de règlement, les sommes dues porteront intérêt, à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par 5D Services, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable.

5.6. Révision de Prix

Chaque année à la date d'échéance, le montant forfaitaire sera révisé automatiquement, fonction de la formule $P2 = P1 \times (S2 : S1)$

P2 : Montant forfaitaire révisé

P1 : Montant forfaitaire en début d'année contractuelle

S1 : Indice du taux de salaire horaire des ouvriers (service) connu au moment de la révision (indices publiés trimestriellement par l'INSEE)

S2 : Indice du taux de salaire horaire des ouvriers (service) connu en début de période.

Il pourra également être révisé suivant les variations des coûts de la consommation et devra dans ce cas être négocié entre les deux parties.

Article 6 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du 5D Services et 5D Services doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Le Prestataire pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

Article 7 – LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

5D SERVICES N°SIRENE 530 944 198 000 15

Prestations

contrat préventif comprend:

- interventions préventives contre les rongeurs (rats bruns, souris, mulots). Boîtes non toxiques fixés et fermés à clés suivant la réglementation du NPB.
6 passages par an à la fréquence d'un passage tous les deux mois.
en cas d'infestation un devis vous sera envoyé.

- interventions préventives de détection d'insectes rampants (blattes germaniques).
6 passages par an à la fréquence d'un passage tous les deux mois.

- entretien des DEIV (insectes volants)
3 passages par an à la fréquence d'un passage tous les 4 mois.

Traitements et Adresses

41 RUE PAUL DOUMER, 59110 LA MADELEINE
3 passages : AutresDEIV
6 passages : BlattesGermaniques, RatsBruns, Souris

Modalités de paiements

- A) A payer 250.00 € H.T pour la première mise en place du dispositif de protection, lors de la première facture.
B) A payer 1 290.00 € H.T. par an dès réception de la facture.
C) A payer un montant de 0.00 euros H.T. couvrant les frais de GESTION ADMINISTRATIVE lors de l'émission de chaque facture.
D) Pour information le montant total annuel TTC est de : 1 848.00 euros, dont de prestations externes.

Votre correspondant
m.taing@abioxir.fr

Signature Client

Signature Abioxir

Date
mardi 03 février 2026

Signataire
mme bertolotti

Non retenu



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Durée et revision

Le présent contrat, prenant cours à la date de signature, conclu pour une durée irrévocable de un an se poursuivra par tacite reconduction, par période de un an, à moins que l'une ou l'autre partie ne résilie le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date d'échéance du contrat. Les produits et matériels restent la propriété de la Société ABIOXIR. Le retrait des postes d'appontage et des étiquettes de l'ancien prestataire n'est pas compris dans notre contrat. En cas de perte, casse ou vol, la société Abioxir pourra effectuer un remplacement des contenants avec facturation de ces derniers, et, ou, avec facturation d'une intervention supplémentaire.

Chaque année, à date d'échéance, le montant forfaitaire sera révisé automatiquement en fonction de la formule :

$$P2 = P1 \times S2/S1$$

P2 : montant forfaitaire révisé. P1 : montant forfaitaire en début d'année contractuelle. S2 : indice du taux de salaire horaire des ouvriers (services) connu au moment de la révision (indices publiés trimestriellement par l'INSEE). S1 : indice du taux de salaire horaire des ouvriers (services) connu en début de période.

Conditions de paiements

Les factures sont émises chaque début d'année contractuelle et sont payables 30 jours après la date de facturation par chèque.

A défaut de paiement de chaque facture à son échéance, elle sera majorée d'une pénalité et ce dès le premier jour du mois suivant la date de facture, d'un montant irréductible de 15% à titre d'indemnisation conventionnelle.

En outre, elles seront majorées d'un intérêt conventionnel fixe à 1% par mois de retard.

En cas de non-paiement de l'une des échéances annuelles telles que prévues au contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans effet dans un délai de 15 jours, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du client.

Toutes les sommes déjà versées par le client seront conservées par la société ABIOXIR.

De plus, cette résiliation entraînera la déchéance du terme : en réparation du préjudice subi par la société ABIOXIR, le client devra lui verser l'intégralité des sommes correspondant aux prestations qui auraient été effectuées jusqu'au terme du contrat.

Conditions d'intervention

En cas de refus du client ou d'absence du client, rendant impossible notre intervention, telle que prévue au contrat, la prestation sera en tout état de cause due. En cas de refus réitéré, le contrat sera alors résilié aux torts exclusifs du client et ABIOXIR sera alors en droit de solliciter à titre de clause pénale le montant des loyers restants à courir jusqu'à l'expiration du contrat.

ABIOXIR ne couvre que les dégâts matériels éventuellement causés par ses services. Ces dégâts doivent être signalés par lettre RC dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité. Au cas où ABIOXIR n'aurait pas apposé son propre constat des dégâts à la plainte du client, elle sera considérée comme nulle de plein droit.

Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont ABIOXIR n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement dans les locaux. ABIOXIR décline toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations, machines, matériels, marchandises, et objets divers contenus dans les locaux.

ABIOXIR dégage sa responsabilité si des précautions élémentaires d'hygiène et de sécurité, à prendre par le client, n'étaient pas respectées.

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera soumise aux tribunaux du ressort du siège social d'ABIOXIR. Ils auront la compétence exclusive même en cas d'appel de garantie ou de la pluralité de demandeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.

Retraction

Vous disposez d'un droit d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de signature du contrat. Abioxir se réserve la possibilité de résilier le présent contrat si le travail réalisé par le technicien ne correspondait pas à celui prévu dans le devis accepté par le client suite à une erreur de chiffrage. Sans accord trouvé suite à une négociation amiable dans un délai d'un mois, cette résiliation sera notifiée par l'envoi d'un courrier en RAR, prenant un effet 1 mois après première présentation du courrier.



N°SIRET 94777197800014

Clean & Me

DEVIS [N°2026-01]

26/01/2026

FACTURER À

Lycée Valentine Labbé

41 Rue Paul Doumer

59110 / La Madeleine

EXPÉDITEUR

Clean & Me

87 Rue Winoc Chocqueel, Tourcoing/59200

Tél 06.45.49.39.57

mail wauquier.nettoyage@gmail.com

Description

Nettoyage faces extérieures de l'ensemble des vitres au premier étage, deuxième étage et troisième étage du bâtiment B

TOTAL HT	1720,00 €
TOTAL TTC	1720,00 €

Non assujetti à la TVA

Cefou



SAS MVQSERVICES

677 ruelle du Bailly
59850 NIEPPE
Tél : 03 20 09 09 09
Email : contact@mvqs.fr
Site: www.mvqservices.fr
SIREN: 824 055 149
N°TVA : FR82 824055149

DEVIS N° DV202601191106

LYCEE VALENTINE LABBE
MR LOBELLE JEAN
41 Rue Paul Doumer
59110 La Madeleine



J'ai le plaisir de vous transmettre ci-dessus ma proposition, tout en souhaitant que cette dernière retienne favorablement votre intérêt.

Référence: DV202601191106

Devis réalisé le 19/01/2026 valable jusqu'au 20/03/2026

Désignation	P.U. HT	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Forfait nettoyage de vitres : Coût HT par intervention : 1700 euros Nettoyage des vitres du bâtiment administratif 1er 2ème étage et 3ème étage uniquement les vitres extérieures Accès standard et en hauteur Paiement à réception de facture	1700.00	1.00	1700.00	20.00%	2040.00
Total:		1.00	1700.00	340.00	2040.00
Net à payer (en Euros) :					2040.00

Taux TVA	Montant
20.00 %	340.00

Ce devis est établi selon les éléments que vous nous avez communiqués, si cette proposition vous convient, veuillez nous en retourner un exemplaire signé avec la mention « **Bon pour accord** »

Meilleures Salutations,
M. OULMOUDEN

Service clientèle
03 20 09 09 09
contact@mvqs.fr

Signature du Client

**HYGIELYS PROPRETÉ**

Rue de la Lys
59250 Halluin, France

hygielysproprete@gmail.com

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE

41 Rue Paul Doumer
59110 La Madeleine, France

SIRET

19590122800013

Devis D202601-51

Offre de prestation concernant le nettoyage de la vitrerie extérieur

Émis le 16/01/2026

Valide jusqu'au 16/02/2026

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Total HT
Nettoyage de la vitrerie extérieur	1	1799,24 €	20,00 %	1799,24 €
Nettoyage professionnel des vitrages extérieurs Bâtiment B				

- Nettoyage approfondi des faces extérieures de l'intégralité des vitrages du bâtiment B
- Accès et intervention sur les 1er, 2e et 3e étages
- Nettoyage des vitres, cadres, joints et rebords
- Résultat sans traces, améliorant la luminosité intérieure des locaux
- Intervention effectuée par du personnel qualifié, équipé de matériel professionnel sécurisé
- Respect strict des normes d'hygiène, de sécurité et des contraintes liées à un établissement scolaire
- L'offre comprend la main d'œuvre, le déplacement, ainsi que le matériel

📅 Échéance de paiement

À réception.

Total HT	1799,24 €
TVA	359,85 €
Total TTC	2159,09 €

Bon pour accord

Signé le :

Termes et conditions

Ce devis concerne uniquement de la prestation de service.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le

HYGIELYS PROPRETÉ

SIRET : 85021877700025

N° TVA Intracom. : FR 21850218777

Mode de paiement

IBAN : FR76 3002 7170 3700 0212 9000 122

BIC : CMCIFRPP

taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

HYGIELYS PROPRETÉ

SIRET : 85021877700025

N° TVA Intracom. : FR 21850218777

Mode de paiement

IBAN : FR76 3002 7170 3700 0212 9000 122

BIC : CMCIFRPP

Proposition de contrat de service

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L.151-1 du code de commerce).
Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.



Référence de l'offre
QUO-PHILIPP-11031-001

Date
28/01/2026

Page
1

Partie contractante : 92552686
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER 226
59563 LA MADELEINE CEDEX
France

Destinataire facture : 92552686
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER 226
59563 LA MADELEINE CEDEX
France

Contacts Dräger
WENDY PHILIPPE
Assistante ADV
Tél. 0146115600
wendy.philippe@draeger.com

Dossier suivi par :
Wendy Philippe
Tél. 01 46 11 56 46
serviceclientsafety@draeger.com

Lieu d'exécution : 92552686
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER 226
59563 LA MADELEINE CEDEX
France

A l'attention de Monsieur Benoît BEVENOT

Objet

Proposition de maintenance 2026

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande et vous remercions de l'intérêt que vous portez aux produits et solutions de notre marque.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une proposition de contrat de services.

Si celle-ci vous convient, merci de nous confirmer votre accord en nous retournant un exemplaire dûment daté et signé, par courrier ou par mail à serviceclientsafety@draeger.com accompagné de votre bon de commande et, le cas échéant, de votre code service.

Espérant répondre à votre besoin, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

WENDY PHILIPPE
Assistante ADV

Dräger France SAS
Siège social
Parc de Haute
Technologie
25 rue Georges Besse
92182 Antony Cedex
Tel : + 33 (0)1 46 11 56 00
Fax : + 33 (0)1 40 96 97 20
www.draeger.com

Etablissement
70A, Rue de la Plaine des Bouchers
67100 Strasbourg

Société par Actions Simplifiée
Capital de 8 000 000 Euro
RCS Nanterre 323 961 680

SIRET Antony 323 961 680 00044
SIRET Strasbourg 323 961 680 00069
TVA intracom. FR51323961680

Coordonnées bancaires
BNP PARIBAS
FR76 3000 4001 8300 0265 2854 868

BNPAFRPPXXX

COMMERZBANK
FR76 1762 9000 0100 1136 6050 057
COBAFRPX Simplifiée 323 961 680 30000
4001

Proposition de contrat de services

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L1511 du code de commerce). Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.



Référence de l'offre
QUO-PHILIPP-11031-001

Date
28/01/2026

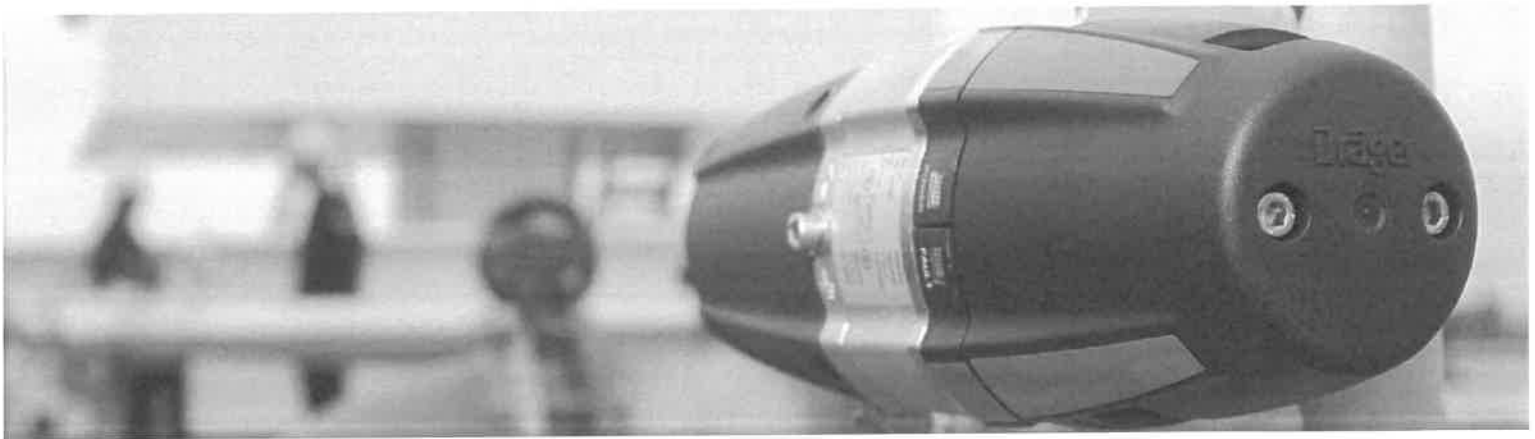
Page
2

Nos contrats de service

	PRÉVENTIFS			TOUS RISQUES			ATELIER	
	PC2I	PC1I	PC4I	TC2I	TC1I	TC4I	PC2D	TC1-D
Main d'œuvre préventive	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déplacement préventif	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Pièces préventives		✓	✓		✓	✓		✓
Main d'œuvre corrective				✓	✓	✓		
Déplacement correctif				✓	✓	✓		
Pièces correctives					✓	✓		
Changement de capteurs			✓			✓		

Proposition de contrat de services

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L.151-I du code de commerce). Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.



Preventive Care

Contrat de maintenance préventive (PC2I)

PreventiveCare est un contrat de maintenance préventive permettant d'assurer la maintenance préventive selon les préconisations du constructeur

CE CONTRAT COMPREND :

La maintenance préventive

- La main d'œuvre pour l'entretien préventif et le contrôle
- Le déplacement sur site pour la réalisation de la maintenance préventive
- Les mises à jour de logiciel (sans apport de nouvelles fonctionnalités)

L'assistance

- L'expertise de l'état initial de l'équipement
- Le conseil technique téléphonique

CE CONTRAT NE COMPREND PAS :

- ✗ Les accessoires, les consommables et les capteurs
- ✗ Les pièces préventives
- ✗ La maintenance corrective : les pièces détachées, la main d'œuvre et les déplacements correctifs

Dräger France fournit les listes des pièces préventives et des capteurs compris dans chaque type de contrat.

A NOTER

- Une révision (InspectionCare) est nécessaire avant d'inclure sous contrat TotalCare un équipement qui n'était pas sous contrat
- Le client devra mettre à disposition de Dräger France S.A.S. les documents attestant la réalisation des maintenances préventives selon les recommandations du constructeur
- Dräger Services garantit 6 mois ses prestations
- La périodicité recommandée par le constructeur est détaillée dans la notice d'utilisation de l'équipement



Ce contrat est valable sur tout le territoire français et pour les gammes suivantes :

- Matériel de Détection de gaz Portable et Fixe
- Matériel de Protection Respiratoire
- Matériel de Détection d'Alcool et de Stupéfiants

Proposition de contrat de services

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L151-I du code de commerce). Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.



PARC CONCERNE

VARIOGARD 3000 EC O2 PL - 1108676642
VARIOGARD CONTROL E 230V W - 1093364768
VARIOGARD 3000 EC O2 PL - 1108679171
VarioGard 3320 IR CO2 ALU - 1214267992
VARIOGARD 3000 EC O2 PL - 1108676649
VarioGard 3320 IR CO2 ALU - 1214268038
VarioGard 3320 IR CO2 ALU - 1035987953
VARIOGARD 3200 CAT Ex ALU - 1046932794

Dräger France SAS Siège social Parc de Haute Technologie 25 rue Georges Besse 92182 Antony Cedex Tel : + 33 (0)1 46 11 56 00 Fax : + 33 (0)1 40 96 97 20 www.draeger.com	Etablissement 70A, Rue de la Plaine des Bouchers 67000 Strasbourg	Société par Actions Simplifiée Capital de 8 000 000 Euro RCS Nanterre 323 961 680 SIRET Antony 323 961 680 00044 SIRET Strasbourg 323 961 680 00069 TVA intracom. FR51323961680	Coordonnées bancaires BNP PARIBAS FR76 3000 4001 8300 0265 2854 868 BNPAFRPPXXX COMMERZBANK FR76 1762 9000 0100 1136 6050 057 COBAFRPX Simplifiée 323 961 680 30000 4001
---	--	---	--

Proposition de contrat de services

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L.151-1 du code de commerce).
Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.



CONDITIONS DU CONTRAT DE SERVICE

Date de début du contrat : 01/01/2026
Durée du contrat : 12 mois

Reconduction :
Renouvelable maximum trois fois soit une durée totale de 4 ans
Révision des prix :
Révision des prix au 1er janvier selon le tarif en vigueur du fournisseur

Facturation :
Facturation à la réalisation de la prestation

Condition(s) particulière(s) :
Pièces non comprises.

Dräger France SAS Siège social Parc de Haute	Etablissement 70A, Rue de la Plaine des Bouchers	Société par Actions Simplifiée Capital de 8 000 000 Euro RCS Nanterre 323 961 680	Coordonnées bancaires BNP PARIBAS FR76 3000 4001 8300 0265 2854 868
Technologie 25 rue Georges Besse 92182 Antony Cedex Tel : + 33 (0)1 46 11 56 00 Fax : + 33 (0)1 40 96 97 20 www.draeger.com	67100 Strasbourg	SIRET Antony 323 961 680 00044 SIRET Strasbourg 323 961 680 00069 TVA intracom. FR3323961680	BNP FRPPXXX COMMERZBANK FR761762 9000 0100 1136 6050 057 COBA FRPX Simplifiée 323 961 680 30000 4001

Proposition de contrat de services

Les informations de ce document sont protégées par le secret des affaires (article L.151-1 du code de commerce).

Son usage est réservé à l'établissement destinataire. Il ne peut être transmis à des entités tierces.

Dräger

Référence de l'offre
QUO-PHILIPP-11031-001

Date
28/01/2026

Page
6

Position	Qté.	Référence / Description	Prix unitaire EUR	%	Prix total EUR
010	1 U.	MQ30213-PC2I-V2 DS VarioGard Controller - 2 Visites par An	409,12		409,12
020	3 U.	MQ30428-PC2I-V2 DS VarioGard 3000 - 2 Visites par An	340,94		1 022,82
030	1 U.	MQ30429-PC2I-V2 DS VarioGard 3200 - 2 Visites par An	340,94		340,94
040	3 U.	MQ30431-PC2I-V2 DS VarioGard 3320 - 2 Visites par An	340,94		1 022,82
Total Net Hors taxes					2 795,70
Plus TVA @ Taux de base : 20,00 %					559,14
Montant Total					3 354,84
Délai de livraison :					
Inco Terms :					
CIP - Port payé, assurance comprise					
Conditions de paiement :					
0019 - 30 JOURS DATE DE FACTURE					
Valid until:					
27/02/2026					
Garantie :					
Garantie équipement : 1 an pièces et main-d'œuvre (hors consommables et visite de maintenance) sauf si prestations complémentaires indiquées sur le devis					
Seules nos conditions générales régissent nos ventes et services, sauf conditions particulières octroyées par écrit au client ou procédures régies par les marchés publics.					
Durée de validité de l'offre : cf. ci-dessus					
Nos devis sont en principe gratuits. Toutefois, le refus d'un devis portant sur la révision d'un matériel en atelier fera l'objet d'une facturation d'une heure de main d'oeuvre au tarif horaire applicable					
Conditions de livraison :					
port et assurance payés jusqu'à destination en France métropolitaine, Corse comprise (CIP Incoterm 2020), frais logistiques en sus selon le cas.					
Délai de livraison : cf. ci-dessus					
Les délais de livraison sont calculés à partir de la date de notre accusé de réception de commande et donnés à titre indicatif.					

Dräger France SAS
Siège social
Parc de Haute
Technologie
25 rue Georges Besse
92182 Antony Cedex
Tel : + 33 (0)1 46 11 56 00
Fax : + 33 (0)1 40 96 97 20
www.draeger.com

Etablissement
70A, Rue de la Plaine des Bouchers
67100 Strasbourg

Société par Actions Simplifiée
Capital de 8 000 000 Euro
RCS Nanterre 323 961 680
SIRET Antony 323 961 680 00044
SIRET Strasbourg 323 961 680 00069
TVA intracom. FR51323961680

Coordonnées bancaires
BNP PARIBAS
FR76 3000 4001 8300 0265 2854 868
BNPAFRPPXXX
COMMERZBANK
FR76 1762 9000 0100 1136 6050 057
COBAFRPX Simplifiée 323 961 680 30000
4001

Position	Qté.	Référence / Description	Prix unitaire EUR	%	Prix total EUR
		Conditions et mode de paiement : cf. ci-dessus Les conditions et mode de paiement sont assujettis aux vérifications financières d'usage et pourront faire l'objet d'une modification précisée sur notre accusé de réception de commande. Les produits restent notre propriété pleine et entière jusqu'au paiement intégral de leur prix, des frais accessoires et taxes. Garantie : Notre garantie se limite à la réparation ou au remplacement du produit reconnu comme non-conforme ou défectueux (pièces et main d'oeuvre). A compter de leur réception, la durée de garantie est de 12 mois pour nos équipements et matériels, de 6 mois pour nos pièces détachées ou de rechange et de 3 mois pour nos accessoires et consommables, à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs extensions de garantie si celles-ci sont cotées ci-dessus. Des informations sur le traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données de l'UE sont disponibles à l'adresse suivante : www.draeger.com/GDPR-privacy-notice.			

Annexe – Perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement en lien avec la situation géopolitique mondiale

La situation géopolitique au niveau mondial, et les mesures étatiques françaises et/ou étrangères susceptibles d'être adoptées dans ce contexte et ses conséquences sur l'économie mondiale ne peuvent être connues ni dans leur principe, ni dans leur durée, et par conséquent ne peuvent être anticipées.

Par conséquent, l'exécution des activités commerciales de Draeger, de ses fournisseurs ou sous-traitants peut être empêchée ou significativement affectée, de manière directe ou indirecte, par des causes liées à ces crises multiples.

En cas de survenance de l'une quelconque de ces causes, Draeger décline toute responsabilité pour retard ou manquement à ses obligations contractuelles. Le délai des livraisons et des prestations de Draeger, ses fournisseurs ou sous-traitants est automatiquement prolongé de la durée pendant laquelle Draeger, ses fournisseurs ou sous-traitants sont affectés par une telle cause. En outre, Draeger est en droit de résilier par écrit tout ou partie d'une commande sans indemnité, si son exécution est empêchée de ce contexte, sans préjudice aux autres droits issus de ses conditions générales de vente et de service.

CACHET/SIGNATURE DU CLIENT

Datée et précédée de la mention *"Bon pour accord"* avec un numéro de Bon de commande.

Draeger France SAS
 Siège social
 Parc de Haute
 Technologie
 25 rue Georges Besse
 92182 Antony Cedex
 Tel : + 33 (0)1 46 11 56 00
 Fax : + 33 (0)1 40 96 97 20
www.draeger.com

Etablissement
 70A, Rue de la Plaine des Bouchers
 67100 Strasbourg

Société par Actions Simplifiée
 Capital de 8 000 000 Euro
 RCS Nanterre 323 961 680
 SIRET Antony 323 961 680 00044
 SIRET Strasbourg 323 961 680 00069
 TVA intracom. FR51323961680

Coordonnées bancaires
 BNP PARIBAS
 FR76 3000 4001 8300 0265 2854 868
 BNPAFRPPXXX
 COMMERZBANK
 FR76 1762 9000 0100 1136 6050 057
 COBAFRPX Simplifiée 323 961 680 30000
 4001

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Date de révision : 28.01.2026
Interna



1. CHAMP D'APPLICATION

Notre société assure, selon les présentes conditions, l'exécution de toute prestation de services relative à la maintenance préventive et curative (ci-après « services ») d'équipements, appareillages et accessoires des technologies médicales et de sécurité (ci-après « matériels »). Les présentes conditions sont applicables en France (DROM-COM compris) et Principauté de Monaco et peuvent être modifiées par notre société à tout moment sans préavis. Elles prévalent sur toutes stipulations émanant du client, notamment celles de ses conditions d'achat ou de ses bons de commande, sauf procédures régies par les marchés publics. Nos devis et nos propositions de contrat de service ou d'avenant tel qu'acceptés par le client forment un contrat (ci-après « contrat de service ») ayant valeur de conditions particulières et venant compléter les présentes conditions. Les informations contenues dans nos documents commerciaux, ainsi que celles données par nos salariés et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

2. CONTRATS DE SERVICE

Nos services interviennent sur contrat de service décrivant le périmètre, le contenu et la périodicité de notre maintenance, selon l'option retenue par le client parmi les diverses formules de maintenance proposées par notre société. Une étude de solvabilité et l'ouverture d'un compte client dans notre comptabilité est un préalable à tout contrat de service initial. Le contrat de service liste le matériel à entretenir (désignation, nombre et localisation). Un matériel peut s'ajouter à cette liste en cours de contrat de service moyennant une redevance supplémentaire spécifiée dans son avenant. Cependant, tout matériel qui n'a pas été commercialisé ou entrepris par notre société ne peut faire l'objet d'un contrat de service qu'après une inspection dudit matériel faite par nos soins. Le client doit nous remettre les documents justifiant que ledit matériel a été entretenu selon les indications de son fabricant et nous communiquer, sur simple demande, la documentation technique du matériel. L'inspection du matériel s'effectue aux frais du client et comprend sa remise en état si besoin, uniquement sur devis préalablement accepté du client. Nous nous réservons le droit d'exclure à tout moment du contrat de service, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, tout matériel que nous estimons atteint d'une usure excessive et dont le client refuse la remise en état par nos soins.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre le paiement de nos services, des frais accessoires et taxes, le client est tenu (i) d'exploiter le matériel selon les notices d'utilisation, instructions de sécurité (ex : prise de terre) et indications d'entretien du fabricant, (ii) d'utiliser des fournitures et utilités compatibles avec les caractéristiques techniques du matériel, (iii) de ne réaliser aucune modification ou adjonction sur le matériel sans notre accord écrit, (iv) de nous prévenir au moins un mois à l'avance de tout changement du mode d'exploitation, du lieu d'usage ou de l'environnement habituels du matériel, (v) de nous informer rapidement de tout incident de fonctionnement du matériel, (vi) de donner à nos techniciens libre accès aux autres équipements du client dont le fonctionnement peut avoir un effet sur ledit matériel, en présence de son représentant, (vii) de mettre à disposition de nos techniciens des locaux et matériels propres et décontaminés, (viii) de sauvegarder les données mémorisées pour les protéger d'une éventuelle destruction et (ix) de contresigner les rapports d'intervention remis par nos techniciens. Le non-respect de l'une quelconque de ces obligations peut affecter le déroulement de nos services et le client doit en supporter seul le surcoût. Le déplacement d'un matériel fixe intervient aux frais, risques et périls du client. A la demande du client, notre technicien assiste aux opérations de déplacement sans en endosser la responsabilité. Son déplacement et ses heures de présence sont facturés au tarif applicable. Les redevances sont actualisées par avenant au contrat de service en fonction des caractéristiques de la nouvelle implantation du matériel.

4. ORGANISATION DES SERVICES

Le lieu et le nombre de visites sont définis pour chaque matériel listé au contrat de service. La maintenance des matériels embarqués (bateaux, hélicoptères, camions, etc.) est réalisée a priori dans notre atelier ou un local adapté mis à notre disposition. A l'issue de chaque visite, notre technicien établit un rapport d'intervention précisant les constatations et interventions qu'il a effectuées. Les visites sont réalisées par un personnel nommé agréé par notre société pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi, sauf jours fériés ou chômés. Toute visite supplémentaire ou intervention en dehors des horaires nécessite notre accord et entraîne une facturation supplémentaire sur devis préalablement accepté du client. En cas de visite retardée ou empêchée pour un motif imputable au client, le déplacement et les heures d'attente du technicien sont à la charge du client au tarif applicable. En cas d'incident de fonctionnement du matériel, le client doit téléphoner immédiatement à notre assistance technique pour un diagnostic préalable à toute visite de notre technicien. La remise en état du matériel en atelier peut s'avérer nécessaire lors de la visite. L'envoi du matériel à notre atelier intervient après accord du client à ses frais, risques et périls. Notre atelier adresse un devis au client qui doit être accepté préalablement à la remise en état. Tout devis refusé par le client entraîne la facturation d'une heure de main d'œuvre au tarif horaire applicable. Le renvoi du matériel s'effectue aux frais, risques et périls du client. Notre société s'efforce d'intervenir sur le matériel entre 3 et 10 jours ouvrés après appel téléphonique du client ou acceptation du devis de remise en état. Les pièces, accessoires et consommables mis en œuvre peuvent être facturés en sus selon l'option retenue par le client dans le contrat de service. Les pièces remplacées qui ne sont pas réclamées par le client à l'issue de la visite, deviennent notre propriété pleine et entière, sans compensation pour le client.

5. REDEVANCES

Nos services sont facturés en Euros hors taxes soit au fur et à mesure de l'émission des rapports d'intervention, soit à terme échu ou à échoir (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel), selon les redevances et périodicités indiquées au contrat de service. Les frais d'accès spécifiques au matériel (ex : engin de manutention) sont facturés en sus. Les redevances sont fermes et non révisables pendant la durée initiale spécifiée au contrat de service ; elles seront ensuite révisées à chaque reconduction.

6. PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social en Euros par lettre de change, chèque ou virement bancaire à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture (ou 50 jours nets pour les établissements publics de santé et du service de santé des armées). Le paiement n'est réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif des sommes dues à l'échéance convenue. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé. Toute compensation unilatérale avec les créances que le client pourrait faire valoir à l'encontre de notre société est exclue. Passé un délai d'un an après la date d'émission de la facture, toute réclamation du client relative au paiement effectué ne sera plus recevable et l'action du client sera prescrite. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne automatiquement, sans mise en demeure, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les frais de recouvrement supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire sont à la charge du client. En cas d'incident de paiement, nous nous réservons le droit, sans mise en demeure, de suspendre immédiatement le fonctionnement du compte client et/ou l'exécution des contrats de service en cours.

7. RESPONSABILITÉ

Notre garantie se limite à la prestation de services de maintenance conformes à la réglementation en vigueur et aux indications d'entretien du fabricant du matériel. La durée de garantie de nos services est de six (6) mois à compter de la date d'émission du rapport d'intervention. Le client doit se conformer à ses obligations susvisées, à défaut notre société serait libérée de son obligation de garantie. Notre société consacre ses meilleurs efforts à la prestation de ses services, mais n'est tenue que d'une obligation de moyens, étant donné que le client assume, en tout état de cause, la maîtrise de ses matériels. Notre responsabilité ne saurait s'étendre aux dommages indirects ou immatériels, consécutifs ou non, tels que manque à gagner et pertes d'exploitation ou de chiffre d'affaires. L'indisponibilité du matériel durant nos services n'entraîne pas de prolongation de sa garantie ou d'indemnisation du client. Nous déclinons toute responsabilité en cas (i) d'exploitation du matériel non conforme aux notices d'utilisation du fabricant, (ii) d'intervention sur le matériel par des personnes non agréées par notre société, (iii) d'incompatibilité des utilités (ex : électricité, climatisation, chauffage), accessoires et consommables mis en œuvre par le client avec les caractéristiques techniques du matériel, (iv) de défaut de surveillance des équipements du client (ex : négligence, malveillance, sabotage) ou (v) d'incident ayant une origine extérieure (ex : grève, terrorisme, pouvoirs publics), accidentelle (ex : incendie, dégât des eaux) ou naturelle (ex : foudre, inondation). Les pièces détachées ou de rechange, les accessoires et consommables mis en œuvre dans le cadre de nos services sont soumis aux limites et exclusions de responsabilité prévues dans nos conditions générales de vente. Les réclamations du client ne peuvent justifier un différé ou une suspension de paiement ou une déduction d'office du montant de la facture établie par notre société.

8. DURÉE - RECONDUCTION

Le contrat de service fixe une durée déterminée ferme et il peut spécifier qu'à l'issue de sa durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives. Dans ce cas, le client sera informé par écrit de sa possibilité de ne pas reconduire le contrat de service deux (2) mois avant le terme de la période en cours. L'intention de ne pas le renouveler doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception du client au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le contrat de service sera résilié de plein droit, si bon nous semble, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire (i) trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations susvisées du client ou (ii) sans préavis en cas de vente ou prêt du matériel ou de cession du fonds de commerce par le client, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. En cas de résiliation anticipée, le client sera de plein droit redevable d'une indemnité égale à six (6) mois de redevances, à moins que la résiliation n'intervienne plus de six (6) mois avant le terme de la période en cours, auquel cas l'indemnité serait égale à la totalité des redevances dues à l'échéance normale du contrat de service.

10. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Addendum à nos Conditions Générales de Ventes : clause de non-réexportation vers la Russie

(1) Le client s'engage à ne pas vendre ou exporter les produits et services de Dräger vers la Russie ou en vue d'une utilisation en Russie. Une telle réexportation est en principe interdite.

(2) Cette obligation et l'interdiction d'exportation ne s'appliquent pas si les produits et services de Dräger ne contiennent pas de biens ou de technologies couverts par le règlement (UE) 833/2014 dans sa version actuellement en vigueur, à condition qu'il n'y ait pas d'autres interdictions en raison des parties concernées ou de l'utilisation prévue.

(3) Si le client enfreint le paragraphe (1), Dräger est légalement tenu de réexaminer immédiatement la relation d'affaires et de prendre les mesures appropriées, ainsi que de signaler le client à l'autorité compétente au sein de l'Union européenne. La violation ou le contournement des règles de l'UE en matière d'embargo peut entraîner de graves sanctions, y compris l'inscription sur la liste noire de l'UE.

(4) Sur demande, le client doit fournir immédiatement à Dräger des informations écrites sur la destination finale et l'itinéraire subséquent d'acheminement des produits et services de Dräger.

Dräger France SAS

Acteur économique au cœur des territoires de France hexagonale et d'outre-mer, Dräger France est certifié ISO 9001 (Qualité produits & services et satisfaction client), ISO 45001 (Santé & sécurité), ISO 14001 (Environnement), ISO 13485 (Dispositifs médicaux), Qualiopi (Formation), est signataire de la charte de la diversité, et membre du pacte mondial des Nations Unies pour un engagements socialement responsable et le développement durable.

Société familiale européenne



Avec plus de 10 sites de développement et de production en Europe, Dräger contribue à la souveraineté européenne.

Ses produits et services livrés en France sont essentiellement conçus, développés, sourcés, fabriqués, assemblés, et conditionnés en Europe et en France. Ils sont 100% conformes aux standards sociaux, environnementaux et éthiques européens.



Au cœur des territoires français

Dräger France est certifié Service France Garanti, pour ses activités de services. Tous nos intervenants sur le marché français bénéficient d'un contrat de travail de droit français et sont basés en France.

AFNOR 108824
Prestations de services
Service client
Service après-vente

Engagé concrètement pour le développement durable



Dräger s'engage à contribuer encore davantage à l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, ainsi qu'à la sécurisation des approvisionnements et des données sur le marché français.

« À la tête d'une entreprise familiale, je veux pouvoir expliquer demain à mes enfants les décisions que je prends aujourd'hui. »

Stefan Dräger, Président du Directoire

Pour en savoir plus :



BON DE COMMANDE MOBILE (RM)
ACHAT DE MATERIEL

Données Clients		Données Clients	
Raison sociale:	LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE	Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER
N° de SIRET :	195901228	Complément :	
N° contrat :		Code postal :	59110
Point / Comptes de facturation :		Ville :	LA MADELEINE
Gestionnaire de Flotte		Carte Réserve aux Marchés Publics	
Nom :	DELEPIERRE	N° Siret Payeur :	
Prénom :	Ludwine	N° du marché :	2024_ADO_TELECOMS (ou possible de choisir son N° marché)
Tél. :	03 20 63 02 63	N° de Lot / Réf. Interne client :	3
E-mail :	intendant.0590122m@ac-lille.fr	N° de Serv. Exéc. (SE) :	
Réf. Interne Client :		N° d'Eng. Juridique (EJ) :	
Adresse de Livraison			
Raison Sociale :	LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE	Nom :	DELEPIERRE
Adresse :	41 RUE PAUL DOUMER	Prénom :	Ludwine
Complément :		Tél. :	03 20 63 02 63
Code postal :	59110	E-mail :	intendant.0590122m@ac-lille.fr
Ville :	LA MADELEINE		

[illegible]

Comments

Mode de Paiement: ☐ Prélèvement automatique (compléter le Mandat de Prélèvement et joindre un RIB, RIP ou RICE)
☒ Autres (préciser) Virement Bancaire à réception de facture

Mandat de Prélèvement

COMPTE IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX

☐ Dispose d'un Mandat de Prélèvement SEPA signé

☐ est relié au Mandat de prélèvement SEPA en annexe qui doit être signé

Mentions légales
 Le client certifie avoir les renseignements figurant sur le présent Bon de Commande, il reconnaît disposer d'un exemplaire des Conditions Tarifaires du Conditions Financières, des Conditions Générales et des Conditions Particulières et Spécifiques, SFR Business, en vigueur et applicables au présent Bon de Commande.
 Le client reconnaît que sa commande sera exécutée conformément à son Contrat SFR Business et aux Conditions Spécifiques = SFR DIRECT = dont il a pris connaissance et déclare accepter.

Nom du Signataire BERTOLOTTI Caroline
 Qualité du Signataire Provisseur
 Date 28/01/2026

Signature et cachet de l'entreprise : 

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

ANNEXE AUX CONDITIONS TARIFAIRES CANUT

TELEPHONIE MOBILE

OFFRES TELEPHONIE MOBILE (AVEC EQUIPEMENT)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Initial (Appels, SMS, MMS et usages data facturés au réel)	11,00 €	55,46%	3,80 €
Voix SMS MMS illimités	24,00 €	84,16%	3,80 €
Forfait Mobile 1Go	24,00 €	84,16%	3,80 €
Forfait Mobile 5Go	29,00 €	86,50%	6,00 €
Forfait Mobile 25Go	39,00 €	84,52%	8,80 €
Forfait Mobile 5G 50Go	50,00 €	82,40%	10,00 €
Forfait Mobile 5G 100Go	60,00 €	83,33%	11,00 €
Forfait Mobile 5G illimité	70,00 €	84,28%	11,00 €
Forfait Mobile 5G Traveller	162,00 €	40,74%	96,00 €

OFFRES TELEPHONIE MOBILE (ECO)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Initial Eco (Appels, SMS, MMS et usages data facturés au réel)	9,00 €	94,44%	0,50 €
Voix SMS MMS illimités Eco	20,00 €	96,00%	0,80 €
Forfait Mobile Eco 1Go	20,00 €	95,75%	0,85 €
Forfait Mobile Eco 5Go	25,00 €	94,80%	1,30 €
Forfait Mobile Eco 25Go	33,00 €	93,94%	2,00 €
Forfait Mobile Eco 5G 50Go	40,00 €	91,75%	3,30 €
Forfait Mobile Eco 5G 100Go	49,00 €	92,24%	3,80 €
Forfait Mobile Eco 5G illimité	50,00 €	92,50%	4,50 €
Forfait Mobile Eco 5G Traveller	152,00 €	43,09%	86,50 €

COMMUNICATIONS ET SERVICES NON INCLUS

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Appels vers le national non inclus dans les offres, appels depuis Europe réglementaire vers Europe réglementaire	0,11 €		0,11 €
SMS à l'unité	0,12 €		0,12 €
MMS à l'unité	0,38 €		0,38 €
Option Texo illimités	10,00 €		10,00 €
Option MMS illimités	15,00 €		15,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Option 2ème SIM (sur forfait Mobile 25Go + version Eco)	5,00 €		5,00 €
Option 2ème SIM (sur forfait Mobile 5G 50Go, 100 Go et 5G illimité + version Eco)	5,00 €	50,00%	2,50 €
Option BlackBerry® Serveur BES	3,00 €		3,00 €
Option 5G	2,00 €	100,00%	0,00 €
Option Boost Data 5Go (sur forfait Mobile 1Go, 5Go, 25Go et 5G 80Go)	4,00 €		4,00 €
Option Boost Data 10Go (sur forfait Mobile 1Go, 5Go, 25Go et 5G 80Go)	6,00 €		6,00 €

INTERNET MOBILE

OFFRES INTERNET MOBILE (AVEC EQUIPEMENT)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Internet Mobile 1Go	15,00 €	60,00%	6,00 €
Internet Mobile 20Go	40,00 €	67,50%	13,00 €
Internet Mobile 50Go	58,00 €	68,97%	18,00 €
Internet Mobile 100Go	93,00 €	67,74%	30,00 €
Série Limitée Internet Mobile 5G Slicing 200 Go	149,00 €	0,00%	149,00 €
Internet Mobile illimité	145,00 €	68,96%	45,00 €

OFFRES INTERNET MOBILE (ECO)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Internet Mobile Eco 1Go	11,00 €	84,55%	1,70 €
Internet Mobile Eco 20Go	32,00 €	91,56%	2,70 €
Internet Mobile Eco 50Go	50,00 €	91,60%	4,20 €
Internet Mobile Eco 100Go	80,00 €	81,25%	15,00 €
Internet Mobile Eco illimité	132,00 €	81,06%	25,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Textos illimités	10,00 €		10,00 €
MMS illimités	15,00 €		15,00 €
SFR TV	5,00 €		5,00 €
Option 5G	2,00 €	100,00%	0,00 €
Option Boost Data 5Go (sur Internet Mobile 1Go, 20Go, 50Go et 100Go)	4,00 €		4,00 €
Option Boost Data 10Go (sur Internet Mobile 1Go, 20Go, 50Go et 100Go)	6,00 €		6,00 €

USAGES VERS ET DEPUIS L'INTERNATIONAL

USAGES DEPUIS LA FRANCE METROPOLITAINE VERS L'INTERNATIONAL

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Ajustable Voix vers Euranger Tarif/mois	Vers Europe réglementaire / DOM / Suisse / Andorre	Jusqu'à 1h : 10,00 € Jusqu'à 2h : 18,00 € Au-delà de 2h : 25,00 €	10,00 € 18,00 € 25,00 €
	Vers Europe élargie / Maghreb / Amérique du Nord	Jusqu'à 1h : 15,00 € Jusqu'à 2h : 28,00 € Jusqu'à 4h : 50,00 € Jusqu'à 8h : 95,00 € Jusqu'à 16h : 180,00 € Au-delà de 16h (tarif/min) : 0,46 €	15,00 € 28,00 € 50,00 € 95,00 € 180,00 € 0,46 €
	Vers Reste du Monde	Jusqu'à 1h : 25,00 € Jusqu'à 2h : 40,00 € Jusqu'à 4h : 65,00 € Jusqu'à 8h : 115,00 € Jusqu'à 16h : 200,00 € Au-delà de 16h (tarif/min) : 1,25 €	25,00 € 40,00 € 65,00 € 115,00 € 200,00 € 1,25 €
	Vers Europe	0,39 €	0,39 €
	Vers DOM	0,39 €	0,39 €
	Vers Europe élargie	0,46 €	0,46 €
	Vers Amérique du Nord	0,46 €	0,46 €

Compteur Voix	Vers Afrique	1,25 €		1,25 €
	Vers Amérique Latine/Carabes	1,25 €		1,25 €
	Vers Asie Pacifique, Russie	1,25 €		1,25 €
	Vers Moyen Orient	1,25 €		1,25 €
	Vers TOM	1,25 €		1,25 €
	Vers Maghreb	0,46 €		0,46 €
	Vers Numéros Satellitaires	2,50 €		2,50 €
Compteur SMS/MMS	SMS à l'unité (tarif par envoi)	0,29 €		0,29 €
		Texte : 0,50 €		
		Photo : 1 €		
		Vidéo : 1,84 €		

LES USAGES DEPUIS L'INTERNATIONAL

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
(*) selon la zone de destination			
OPTION MONDE	Appels depuis Europe réglementaire vers Europe réglementaire	voir tarif national	
	Appels depuis Europe rég. vers autres zones/Reste Europe/DOH	De 0,99 à 3,84€ (*)	De 0,990 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Europe élargie	De 0,99 à 3,84€ (*)	De 0,990 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Amérique du Nord	De 0,99 à 3,84€ (*)	De 0,990 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Afrique	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Amérique Latine, Caraïbes	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Asie Pacifique, Russie	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Moyen-Orient	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis TOM	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis Maghreb	De 2,35 à 3,84€ (*)	De 2,350 à 3,840€ (*)
	Appels depuis numéros satellitaires	De 0,99 à 3,84€ (*)	De 0,990 à 3,840€ (*)
		3,84 €	3,84 €
Appels voix reçus depuis l'international	Réception d'appels depuis Europe réglementaire	gratuit	
	Réception d'appels depuis reste Europe	0,75 €	0,75 €
	Réception d'appels depuis Europe élargie	0,75 €	0,75 €
	Réception d'appels depuis Amérique du Nord	0,75 €	0,75 €
	Réception d'appels depuis Afrique	1,10 €	1,10 €
	Réception d'appels depuis Amérique Latine, Caraïbes	1,10 €	1,10 €
	Réception d'appels depuis Asie Pacifique, Russie	1,10 €	1,10 €
	Réception d'appels depuis Moyen-Orient	1,10 €	1,10 €
	Réception d'appels depuis TOM	1,10 €	1,10 €
	Réception d'appels depuis Maghreb	0,75 €	0,75 €
	Réception d'appels depuis numéros satellitaires	1,84 €	1,84 €
SMS émis	Europe réglementaire	0,06 €	0,06 €
	Reste Europe / Reste du Monde	0,40 €	0,40 €
MMS émis	Europe réglementaire	0,20 €	0,20 €
	Reste Europe / Reste du Monde	1,00 €	1,00 €
Data (Mo)	Europe réglementaire	0,20 €	0,20 €
	Reste Europe & USA	6,00 €	6,00 €
	Reste du Monde	9,00 €	9,00 €
	Numéros Satellitaires	9,00 €	9,00 €

PACK JOUR WORLD

Pack Jour World Voix Tarif/jour	Depuis Amérique du Nord	Pack	5,00 €		5,00 €
	Depuis Reste du Monde	Pack	10,00 €		10,00 €
Pack Jour World Data Tarif/jour		Au-delà du Pack	De 1,9 €/min - 0,25€/SMS		De 1,900€/min - 0,250€/SMS
	Depuis Amérique du Nord	Pack	5,00 €		5,00 €
		Au-delà du Pack (tarif / Mo)	6,00 €		6,00 €
	Depuis Reste du Monde	Pack	15,00 €		15,00 €
		Au-delà du Pack (tarif / Mo)	9,00 €		9,00 €

FORFAITS AJUSTABLE TRAVELLER

Forfait Ajustable Traveller Voix Tarif/mois	Depuis Amérique du Nord et Zone Business	Jusqu'à 30 min	20,00 €		20,00 €
		Jusqu'à 1h	40,00 €		40,00 €
		Jusqu'à 2h	70,00 €		70,00 €
		Jusqu'à 4h	120,00 €		120,00 €
		Jusqu'à 8h	180,00 €		180,00 €
		Jusqu'à 12h	255,00 €		255,00 €
	Depuis Reste du Monde	Jusqu'à 30 min	40,00 €		40,00 €
		Jusqu'à 1h	65,00 €		65,00 €
		Jusqu'à 2h	130,00 €		130,00 €
		Jusqu'à 4h	200,00 €		200,00 €
		Jusqu'à 8h	320,00 €		320,00 €
		Jusqu'à 12h	480,00 €		480,00 €
Forfait Ajustable Traveller Data Tarif/mois	Depuis Amérique du Nord	Au delà de 12h (tarif / min) - AMN	0,90 €		0,90 €
	Depuis Zone Business	Au delà de 12h (tarif / min) - ZB	0,90 €		0,90 €
	Depuis Reste du Monde	Au delà de 12h (tarif / min)	1,90 €		1,90 €
	Depuis Amérique du Nord et Zone Business	Jusqu'à 50Mo	15,00 €		15,00 €
		Jusqu'à 250Mo	25,00 €		25,00 €
		Jusqu'à 500Mo	45,00 €		45,00 €
		Jusqu'à 1Go	95,00 €		95,00 €
		Jusqu'à 2Go	180,00 €		180,00 €
		Jusqu'à 4Go	300,00 €		300,00 €
		Jusqu'à 5Go	400,00 €		400,00 €
		Jusqu'à 50Mo	30,00 €		30,00 €
		Jusqu'à 250Mo	110,00 €		110,00 €
		Jusqu'à 500Mo	350,00 €		350,00 €
		Jusqu'à 1Go	900,00 €		900,00 €
		Jusqu'à 2Go	1 800,00 €		1 800,00 €
		Jusqu'à 4Go	3 000,00 €		3 000,00 €
		Jusqu'à 5Go	4 000,00 €		4 000,00 €
	Depuis Amérique du Nord	Au-delà des 5Go (tarif / Mo) - AMN	2,00 €		2,00 €
	Depuis Zone Business	Au-delà des 5Go (tarif / Mo) - ZB	2,00 €		2,00 €
	Depuis Reste du Monde	Au-delà des 5Go (tarif / Mo)	6,00 €		6,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES

LES SOLUTIONS DE PILOTAGE ET GESTION DE FLOTTE

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Analyse de la facture Premium	1,00 €		1,00 €
Frais de mise en service Analyse de la Facture Premium	0,00 €		0,00 €
Pilotage Personnalisé	3,00 €	55,55%	1,00 €
Frais de mise en service Pilotage Personnalisé	5,00 €	100,00%	0,00 €

LES SERVICES DE SUPPORT RESEAU

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Service Personnalisé Mobile	Support 6 jours sur 7		1 500,00 €
	Support 7 jours sur 7		sur devis
Assistance Utilisateurs	Support 6 jours sur 7		3,50 €
	Frais de mise en service Support 6 jours sur 7	100,00%	0,00 €
	Support 7 jours sur 7		5,00 €
	Frais de mise en service Support 7 jours sur 7	100,00%	0,00 €

GESTION ET SECURITE DES TERMINAUX

Services		Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Gestion et sécurité des terminaux	Mobile	3,00 €	16,55%	2,50 €
	Poste de travail	4,00 €		4,00 €
	Option Prise en main à distance	1,00 €		1,00 €
Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre : à partir de 1800€				
	Option Sécurité des terminaux - 1 équipement	2,00 €	50,00%	1,00 €
Protection endpoint	Option Sécurité des terminaux - 5 équipements	4,00 €	0,00%	4,00 €

RADIO MOBILE PROFESSIONNELLE (RMP)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
RMP Standard	18,50 €		18,50 €
RMP Premium	28,00 €		28,00 €
RMP Premium Mission Critique	70,00 €		70,00 €
Abonnement Dispatcheur	45,00 €		45,00 €

DATI (DISPOSITIF D'ALARME DU TRAVAILLEUR ISOLE)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
SFR DATI	Engagement 24 mois	10,00 €	10,00 €
	Engagement 36 mois	9,00 €	9,00 €
	Engagement 48 mois	8,00 €	8,00 €
SFR DATI avec option de télésurveillance	Engagement 24 mois	20,00 €	20,00 €
	Engagement 36 mois	19,00 €	19,00 €
	Engagement 48 mois	18,00 €	18,00 €

MONTRE CONNECTEE

Services	Tarifs bruts	Remise en %	Prix net indicatif
Montre connectée	Abonnement mensuel/ligne	5,00 €	5,00 €
	Frais de mise en service (tarif/ligne)	10,00 €	10,00 €

LES SOLUTIONS DE COUVERTURE

Services		Tarifs bruts	Remise en %	Prix net indicatif
Offre de Couverture Site Etendue (AP4G)	0 antenne	7 000,00 €		7 000,00 €
	1 antenne	8 500,00 €		8 500,00 €
	2 antennes	10 000,00 €		10 000,00 €
	3 antennes	11 500,00 €		11 500,00 €
	4 antennes	13 000,00 €		13 000,00 €
	AP3G	100,00 €		100,00 €
	AP4G	250,00 €		250,00 €

AUTRES SERVICES

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif
Parc Alerte Collaborateur	1,52 €		1,52 €
Parc Alerte Gestionnaire Premium	1,50 €		1,50 €
Flux Facture	0,20 €		0,20 €
SFR Business Répondre +	2,00 €	50,00%	1,00 €
SFR Répondre Live	2,09 €	52,15%	1,00 €
Option PABX mobile	5,00 €		5,00 €
Carte Jumelle	9,00 €		9,00 €
Option conférence téléphonique	1,50 €	100,00%	0,00 €
Option Parc Duo	1,50 €		1,50 €
Option Accès Dédie Sécurisé	4,00 €		4,00 €
Frais de mise en service option Accès dédié Sécurisé	2 000,00 €		2 000,00 €
Interdiction d'appel entrant	3,05 €		3,05 €
Interdiction d'appel sortant	3,05 €		3,05 €
Interdiction hors Europe	1,00 €	100,00%	0,00 €
Interdiction Data hors Europe	1,00 €	100,00%	0,00 €
SAV Echange Entreprises	2,00 €	100,00%	0,00 €
SAV Echange Entreprises Multi	3,00 €		3,00 €
Protect Ecran (tarif TTC)	4,00 €		4,00 €
Protect Avancé (tarif TTC)	9,00 €	11,11%	8,00 €
Option VIP	45,00 €		45,00 €
Offre de suspension	5,00 €		5,00 €
Etiquetage	1,00 €		1,00 €
Collage	1,00 €		1,00 €

AUTRES OFFRES SPECIFIQUES**OFFRES SFR ENTREPRISES (RESERVE AOMP)**

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif (subventionné)
SFRE60+60	22,00 €		22,00 €
SFRE120+120	26,00 €		26,00 €
option convergence secteur public	0,15 €		0,15 €
Appels vers le national non inclus dans les offres SFRE			

OFFRE SMARTPHONE AJUSTABLE (RESERVE ICC VODAFONE)

Services	Tarifs bruts mensuels	Remise en %	Prix net indicatif (sans terminal)
SMARTPHONE AJUSTABLE			
	30,00 €		30,00 €
	5,00 €		5,00 €
	10,00 €		10,00 €
	15,00 €		15,00 €
	20,00 €		20,00 €
	25,00 €		25,00 €
	30,00 €		30,00 €
	35,00 €		35,00 €
	70,00 €		70,00 €
	10,00 €		10,00 €
	200,00 €		200,00 €
	50,00 €		50,00 €
	30,00 €		30,00 €
	90,00 €		90,00 €
	290,00 €		290,00 €
	480,00 €		480,00 €
	980,00 €		980,00 €
	1 440,00 €		1 440,00 €
	1 960,00 €		1 960,00 €
	2 870,00 €		2 870,00 €
	9,00 €		9,00 €

Emmanuel
PUGLIESI

Signature numérique de
Emmanuel PUGLIESI
Date : 2024.11.19 13:30:27
+01'00'

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2026
Réuni le : 12/02/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 7

Libellé de la délibération :

la liste des conventions est modifiée avec l'ajout :

- Convention de partenariat avec le centre social ACoLJaq de La Madeleine pour des projets d'action menés dans le centre avec les BTS ESF
- Convention d'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire pour l'organisation des épreuves du CAPES interne de SVT en avril 2026
- Avenant 2 à la convention CESU 2024-5039 relative à la réalisation des formations aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants infirmiers pour 2026
- Convention de partenariat avec l'association temps de vie dont l'objectif sera de recueillir la parole des résidents de la Résidence Saint Gabriel sur les habitudes alimentaires il y a cinquante ans (BTS ESF)
- avenant à la convention de la salle du Romarin
- Convention de partenariat relative à l'organisation du comité d'harmonisation des centres de formation de manipulateurs les 26 et 27 mars 2027 avec le CHCHMEM

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 13/02/2026 17:17:36

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 42

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 13/02/2026

Date de transmission : 13/02/2026

Date de réception EN : 13/02/2026

Date d'exécution : 28/02/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	11/02/2026 08:38:49	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	13/02/2026 17:17:56	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	13/02/2026 17:27:28	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	16/02/2026 15:43:08	Aline Oudoux	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 42

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/02/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-02-13 17:27:28

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Conventions

Version CA 11/25

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Convention avec la délégation Léo Lagrange dans le cadre d'actions éducatives en lien avec le projet de lutte contre le harcèlement « PHARE by Léo »
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25^e image, association anna Ten, détournement, association REVES, SOS homophobie
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat avec le centre social ACoLIAQ de La Madeleine pour des projets d'action menés dans le centre avec les BTS ESF
- Convention de partenariat avec l'association temps de vie dont l'objectif sera de recueillir la parole des résidents de la Résidence Saint Gabriel sur les habitudes alimentaires il y a cinquante ans (BTS ESF)
- Convention d'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire pour l'organisation des épreuves du CAPES interne de SVT en avril 2026
- Convention de partenariat relative à l'organisation du comité d'harmonisation des centres de formation de manipulateurs les 26 et 27 mars 2027 avec le CHCHMEM
- Convention de partenariat avec la CPAM pour co-animation d'actions de prévention, un programme « ambassadeurs santé », un accès facilité aux stages pour les BTS sociaux, un accès à l'espace partenaire
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25^e image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1^{er} ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Natalie DOIGNIES dans le cadre de la formation des apprenants au baccalauréat AEPA
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000306920 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2025 au 31/07/2026 avec une subvention maximale de 8700 €
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention 2025-1-FR01-KA121-SCH-000312004 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 22 391 €
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 668€ pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2025-1-FR01-KA121-VET-000310896 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 41 700 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d'IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le baccalauréat ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités

- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusqu'en sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de l'éthique et VIH, le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1^{ère} année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale
- Convention lycée – école centrale de Lille pour le programme d'études intégrées
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes OU réalisation de PODCATS
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbé : COOP, AEVAL, AESCFVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antirade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2019 au 31/12/2024
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec l'Université de Lille dans le cadre du projet « A VOUS LE SUP » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active : période 2023-2026
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur BIOQUALITE»
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/24, convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2025 et convention mentorat
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement 2025

- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire et ses avenants
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2025-2027, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025 et de 2025 à 2029
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025/2026-2028 et la papeterie pour 2023-2025/ 2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2024 au 31/08/2027.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée de Fourmies afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés à partir de septembre 2025. + convention relative à la rémunération des vacances dans le cadre des cordées de la réussite
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

CONVENTION DE PARTENARIAT

Affaire suivie par :

Entre les soussignés :

41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE CEDEX

D'une part,
Madame Caroline BERTOLOTTI
Proviseure du Lycée Valentine Labbé

► Adresse :

41 rue Paul Doumer
59110 LA MADELEINE

Téléphone
03.20.63.02.63

D'autre part,
Madame Carole Grard
Directrice Générale de la CPAM de Lille

► Adresse :

2 rue d'Ienna
59000 Lille

Courrier électronique
ce.0590122m@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbé.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le conventionnement va permettre :

- l'accès à l'espace partenaires
- la co-animation d'actions de prévention en santé au lycée avec les délégués sociaux, le service prévention et les membres du réseau de partenaires
- la mise en place d'un programme « ambassadeurs santé »
- un accès facilité à des stages pour les étudiants des deux BTS sociaux, en fonction des profils des étudiants et des disponibilités des services .

L'Espace Partenaires est une plateforme dédiée aux organismes partenaires.

Cette plateforme permet de :

- faciliter la remontée de situations complexes d'assurés pour éviter un renoncement aux soins, -accélérer l'ouverture de droits et l'orientation vers les dispositifs adaptés,
- simplifier les échanges et réduire les délais de traitement sur une offre de service diversifiée (cf : guide d'adressage des sollicitations sur l'espace Partenaires) .

L'accès à cette plateforme est conditionné à un conventionnement pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite.

L'accès est sécurisé et conforme au RGPD.

Un webinaire de prise en main est proposé aux nouveaux partenaires

Des webinaires sont organisés 1 fois par mois sur différents prestations/
dispositifs gérés par la CPAM



Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOTech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle



Il est nécessaire de désigner au moins 1 gestionnaire qui ouvre des droits à des techniciens

Le conventionnement avec le lycée permettrait notamment aux infirmières scolaires, à l'assistante de service social de transmettre, avec l'accord des familles ou des apprenants majeurs, les situations nécessitant un soutien spécifique (renoncement aux soins, ouverture de droits, orientation).

Les familles, étudiants seraient ensuite contactés par les agents de la MAS pour répondre à leur demande.

Article 2 : disposition relative à la sécurité

Le Lycée est responsable des dommages causés aux apprenants durant leur activité.

Article 3 : Dispositions financières

Les apprenants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour ce projet.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présence convention pourra être dénoncée :

Par madame Caroline BERTOLOTI, Cheffe d'établissement du lycée Valentine Labbé, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée adressée à la CPAM.

Par madame Carole Gard, Directrice générale de la CPAM par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est établie en DEUX exemplaires.

Elle est valable à compter de la signature et pour 3 ans .

Fait à LILLE , le

Fait à LA MADELEINE, le

La Directrice de la CPAM

La Proviseure du Lycée Valentine
Labbé

Madame Carole GRARD

Madame Caroline BERTOLOTI

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOTech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
*Liberté
Égalité*

 **Région
Hauts-de-France**

 **CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**
*Autonomie, longévité, santé
Hauts-de-France*



Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOtech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle



Affaire suivie par :
H. AZZOUZ

Section DTS IMRT
41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE
CEDEX

Téléphone
03.20.63.02.72

Courrier électronique
dts.imrt@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbé.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

Caroline BERTOLOTTI

Proviseure du Lycée Valentine Labbé

➤ *Adresse :*

41, rue P. Doumer
59110 LA MADELEINE

D'autre Part :

Béatrice JAMAULT

Présidente du CHCFMEM

➤ *Adresse*

CHU Amiens-Picardie Route de Conty Salouël
80480 Salouël

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Organisation des « Rencontres 2026 du Comité d'Harmonisation des Centres de Formation de Manipulateurs » les 26 et 27 mars 2026 dans les locaux du Lycée Valentine Labbé.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité

Les salles à la disposition de l'organisateur devront être restitués en l'état. Une sonorisation et vidéoprojecteur sont également mis à disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, conformément au règlement intérieur.

La capacité maximale de la salle doit être respectée.

L'utilisateur s'engage à :

Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès

Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées

Faire respecter par les participants les règles de sécurité

Article 3 : Responsabilité et assurance

L'utilisateur demeure responsable des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ou tous les tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux biens (incendie, dégât des eaux, risques locatifs...). Une copie des attestations d'assurance est obligatoirement annexée à la présente convention.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

Par le Chef d'établissement à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur sans que ce dernier puisse demander à être indemnisé.

Par l'utilisateur par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

Article 5 : Dispositions diverses

5.1 - La présente convention est établie en deux exemplaires.

5.2 - Les documents suivants sont joints en annexe à la présente convention :

- Attestation d'assurance de l'utilisateur
- Tarifs des prestations pratiquées par le Lycée (cafés, repas)

Fait à La Madeleine, le
La Présidente du CHCFMEM
Madame Béatrice JAMAULT
(Signature)

Fait à La Madeleine, le
La Provisseure du Lycée Valentine Labbé
Madame Caroline BERTOLOTTI
(Signature)

A compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention, le créneau initialement octroyé par la Ville le mercredi de 12h à 14h à la salle Romarin est supprimé.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées, et continuent à s'appliquer entre les parties.

Par souci de lisibilité pour l'association, est joint à cet avenant, les plannings d'occupation des salles Gantois et Romarin, intégrant les créneaux faisant l'objet du présent avenant.

Fait à La Madeleine en double exemplaire, le 17 décembre 2025

Pour l'Etablissement,
Madame Caroline BERTOLOTTI,
Proviseur du Lycée Valentine Labbé

Signé électroniquement par : **LE ROY**
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Pour le Maire **Adjointe aux finances et sports**, l'Adjointe
au Maire



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre

La Ville de La Madeleine représentée par Monsieur Sébastien LEPRETRE, Maire en exercice, agissant en application de la délibération n°8/8 du Conseil Municipal du 14 mai 2008 portant mise à disposition de locaux aux établissements scolaires et aux associations en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Et

Le Lycée Valentine Labbé représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI agissant en sa qualité de Proviseur de cet établissement,

D'autre part,

EXPOSÉ

Par convention du 1^{er} septembre 2025, la commune a fixé les modalités de mise à disposition de la salle Romarin au profit de l'établissement, jusqu'au 05 juillet 2026.

Il ressort des termes de la convention précitée que :

- « la Ville se réserve la possibilité de fermer temporairement l'établissement pour cause de travaux, sans préavis et sans qu'une compensation financière ne puisse être exigée » (article 5-1)

- « la Ville se réserve le droit d'effectuer tous les travaux jugés nécessaires dans les équipements mis à disposition, et par conséquent, de fermer, le cas échéant, tout ou partie des équipements. La Ville informera l'utilisateur une semaine au plus tard par mail de la date et de la durée prévisionnelle de ces travaux, sauf en cas d'urgence. L'utilisateur devra souffrir, sans aucune indemnité, qu'elles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux que la Ville aura décidé de réaliser concernant les équipements mis à disposition » (article 9).

Dans le cadre de travaux de réfection de la salle Flandre, l'activité de l'établissement sera impactée à partir du 5 janvier 2026 et ce, jusqu'au terme de la convention actuellement en vigueur.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention précitée, relatif à la signature d'un avenant, il apparaît nécessaire de procéder à la conclusion d'un tel acte, afin de modifier l'article suivant : « article 2 : Désignation de l'équipement sportif », conformément à la rédaction figurant ci-dessous, qui se substitue à l'article 2 de la convention initiale, à compter du 5 janvier 2026.

Article 2 : Désignation de l'équipement sportif : « En vue de permettre l'organisation dans de bonnes conditions des activités de l'Etablissement au profit de ses collégiens, la Ville met à disposition de l'Etablissement l'équipement sportif suivant : salle Romarin. L'Etablissement prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Etablissement déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. La mise à disposition est consentie dans les conditions énoncées ci-après.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

LYCÉE VALENTINE LABBÉ - 2025/2026

Entre :

La Ville de La Madeleine représentée par Monsieur Sébastien LEPRETRE, son Maire en exercice, agissant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n°01/02 en date du 11 juin 2020 modifiée,

Ci-après dénommée, la Ville ou le propriétaire,

Et

Le Lycée Valentine Labbé représenté par Madame BERTOLOTTI Caroline, agissant en sa qualité de Proviseure du Lycée ayant son siège social à La Madeleine, au 41 rue Paul Doumer, agissant pour le compte de l'établissement,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de la Madeleine souhaite mettre à disposition des établissements scolaires madeleinois ses équipements sportifs afin de leur permettre d'y organiser des cours et épreuves d'EPS tels qu'ils figurent dans les programmes en vigueur.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement scolaire est autorisé à utiliser les lieux, dans le respect de la sécurité des pratiquants, notamment vis-à-vis de la réglementation relative au Code du sport. Elle est complétée par un règlement intérieur de l'équipement concerné, qui s'applique à tout utilisateur.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville, en sa qualité de collectivité territoriale propriétaire d'installations sportives, met à disposition, sous certaines conditions, de l'établissement scolaire sus-nommé les installations dont la désignation suit.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Elle est consentie à titre précaire et révocable. S'agissant d'un établissement scolaire, l'occupation n'est pas destinée à une exploitation économique.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF

La Ville met à disposition de l'établissement scolaire, en dehors des horaires d'ouverture au public, les équipements sportifs suivants : stade Carpentier et complexe Romarin

L'établissement prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La mise à disposition est consentie dans les conditions énoncées ci-après

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

Elle sera signée par l'ensemble des parties et notifiée à l'établissement scolaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre onéreux selon le tarif déterminé par la délibération 05/05 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 : 8€/heure.

Le Ville ne garantit pas l'intangibilité des tarifs.

L'acquittement des factures doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de celles-ci.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

Article 5-1 : Créneaux horaires :

La mise à disposition à l'établissement scolaire de l'équipement municipal mentionné à l'article 2 est autorisée selon l'organisation d'un calendrier établi chaque année.

L'établissement respectera strictement les créneaux attribués.

Aucun dépassement ou autre aménagement ne sera toléré **sans l'accord** de la Ville.

Dans le cas où l'établissement n'utiliserait pas les biens mis à sa disposition, il en informerait sans délai Monsieur Le Maire par courrier afin que le service des sports puisse éventuellement les mettre à la disposition de tiers.

Dans le cas où l'établissement scolaire aurait besoin de nouveaux créneaux en cours d'année, la signature d'un avenant serait nécessaire.

Les demandes de créneaux exceptionnels ainsi que les demandes de prêt de matériel devront être formulées par mail à l'attention de Monsieur le Maire un mois avant la date de l'évènement. Elles peuvent être déposées en Mairie ou envoyées par mail au service des sports.

En cas de non occupation de créneaux successifs mis à disposition sans en avertir les services municipaux, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre entité.

La Ville se réserve également le droit, lors de la prochaine demande d'attribution de créneaux, de ne pas répondre favorablement à la demande émise initialement, à défaut pour l'établissement, de ne pas avoir honoré la totalité des créneaux sollicités et attribués au cours de l'année précédente.

La ville se réserve la possibilité de :

- Modifier les créneaux unilatéralement, notamment pour la réalisation de manifestations municipales ou pour tout type de travaux, prévisibles ou non, sans que cette modification n'ouvre droit à une quelconque indemnité ;
- Modifier ponctuellement l'attribution de créneaux en cas d'inoccupation de l'équipement par l'établissement scolaire (annulation de séance, absence), mettre celui-ci à la disposition d'un autre établissement ou du public, dans le cadre d'une activité municipale. Ces modifications ponctuelles ne nécessitent aucun préavis et n'ouvrent droit à aucune compensation ;
- Fermer temporairement l'établissement pour cause de problèmes techniques, de travaux, en cas d'atteinte à l'ordre public, en cas de force majeure ou de dégâts interdisant la continuité normale, sans préavis et sans qu'une compensation financière ne puisse être exigée.

Lorsque l'équipement sportif ne sera pas utilisable du fait d'un problème technique ou autre (cf article 8), ou non utilisé par l'établissement scolaire, chacune des parties devra en être informée dans les meilleurs délais, par mail.

Article 5-2 : Occupation/utilisation des locaux :

L'occupation/l'utilisation des locaux doit répondre exclusivement à la pratique sportive, dispensée par l'établissement.

L'établissement scolaire jouira raisonnablement des lieux mis à sa disposition, de sorte que la Ville de La Madeleine ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet. A ce titre, il fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation survenant dans le cadre des activités organisées par ses soins.

L'établissement scolaire ne pourra faire, ni laisser faire, quoique ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Il devra avertir Monsieur le Maire, sans délai et par écrit, de toute atteinte qui sera portée à la propriété de la Ville, ainsi qu'en cas d'accident.

Le représentant de l'établissement scolaire veillera, après chaque utilisation, à ce que les locaux occupés soient laissés en bon état de propreté et d'hygiène, en particulier les sanitaires/douches.

Le matériel éventuellement utilisé devra être remis en place.

A la fin de chaque utilisation, le représentant de l'établissement scolaire aura obligation sous sa responsabilité d'éteindre l'électricité, de fermer les robinets d'eau ainsi que les locaux (portes, fenêtres, vasis, etc...) et d'activer l'alarme et ce afin d'éviter tout vol et dégradation.

L'établissement scolaire ne peut pas entreposer son propre matériel sportif sans en avoir formulé la demande par courrier à Monsieur le Maire et sans que celui-ci lui ait donné son accord express.

La Ville notifie à l'établissement scolaire toute modification du règlement intérieur ou de la consistance des biens mis à disposition.

Article 5-3 : Sous-occupation :

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite. En conséquence, le représentant de l'établissement s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux/équipements sportifs, objet de la présente, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Seule la Ville peut autoriser, sur demande expresse motivée de l'établissement scolaire, une utilisation provisoire ou permanente.

Article 5-4 : Remise des clés :

Les clefs et badges sont confiés au Responsable de l'établissement scolaire qui les restituera à la Ville dès qu'il sera mis fin à la mise à disposition.

Toute demande ou renouvellement de clef/badge sera assortie d'une caution dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal n°06/10 en date du 30 /09/2009.

En tout état de cause, les clefs/badges ne peuvent être ni prêtés à un tiers étranger à l'établissement scolaire, ni reproduits sous peine pour le responsable de l'établissement scolaire en défaut, d'en être tenu personnellement responsable.

Toute perte de clefs/badges devra être signalée immédiatement par courriel au service des sports. Un courrier précisant les circonstances de la perte sera adressé ensuite à Monsieur le Maire.

Article 5-5 : Protocole sanitaire :

En cas de crise sanitaire « covid 19 » ou autre, l'établissement devra respecter le protocole sanitaire et les gestes barrières définis par le ministère de l'Education nationale. La municipalité pourra par ailleurs, imposer le sien.

ARTICLE 6 - PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT

Dès lors qu'un élève de l'établissement scolaire pénètre dans l'équipement défini à l'article 2 de la présente, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la surveillance et la responsabilité de l'enseignant. Il est donc impératif qu'une personne représentant l'établissement soit présente dans les locaux avec les élèves, jusqu'à leur sortie de l'équipement.

Le représentant de l'établissement scolaire doit :

- accompagner et surveiller les personnes à sa charge, dans les vestiaires, les sanitaires, les douches et ce, pendant toute la durée d'utilisation de l'équipement (en fonction de leur âge et de leur autonomie) ;
- prévenir le chef d'établissement ou un membre de l'équipe de l'établissement en cas d'accident ou d'incident de tout ordre. Un rapport d'accident sera transmis au service des sports dans les meilleurs délais.

Il est de la responsabilité du personnel enseignant de l'établissement scolaire de prendre en charge l'aspect pédagogique en direction des groupes ainsi que d'assurer la surveillance des élèves dispensés d'activités physiques.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE

Article 7-1 : Risques d'incendie et de panique

Les règles les plus élémentaires en matière de risques d'incendie et de panique seront strictement respectées.

Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, et les barres anti-intrusions enlevées avant chaque utilisation. Par ailleurs, aucun matériel ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et du public vers l'extérieur en cas de nécessité. Enfin, l'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

L'établissement scolaire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter;

- avoir procédé, avec les services de la Ville, lors de la 1^{ère} mise à disposition, à une visite des installations, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par les utilisateurs de l'équipement.

L'établissement scolaire s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité (cf annexe technique).

Article 7-2 : Divers

L'établissement scolaire devra respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans l'enceinte de l'équipement (tenue, consignes pour l'hygiène et la sécurité).

L'établissement scolaire s'engage à disposer, à chaque séance, de son propre matériel d'infirmerie. Il lui est en effet interdit d'utiliser le matériel d'infirmerie de l'équipement, sans autorisation préalable, à l'exception du DAE présent à proximité des établissements recevant du public.

Le représentant de l'établissement scolaire s'engage à vérifier avant et après chaque utilisation de l'équipement l'ancrage au sol des paniers mobiles de basket, les buts de handball et de football.

Il est enfin rappelé que, lors des utilisations nocturnes de l'équipement sportif, le responsable pédagogique est dans l'obligation de maintenir un niveau de lumière compatible avec la sécurité, et notamment de maintenir allumées les lumières du hall de l'établissement.

ARTICLE 8 - AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

A ce titre, la Ville se réserve le droit d'effectuer tous les travaux jugés nécessaires dans les équipements mis à disposition, et par conséquent, de fermer, le cas échéant, tout ou partie des équipements. La Ville informera l'établissement une semaine au plus tard par mail de la date et de la durée prévisionnelle de ces travaux, sauf en cas d'urgence.

Il devra souffrir, sans aucune indemnité, qu'elles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux que la Ville aura décidé de réaliser concernant les équipements mis à disposition.

Toute réalisation par l'établissement d'aménagements matériels qu'ils soient ponctuels ou permanents, dans les équipements mis à disposition, ou toute modification de l'agencement, est interdite. En aucun cas, l'utilisateur ne peut modifier la destination normale de l'équipement.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

Le contrôle de la bonne utilisation des installations et du matériel sera assuré par les représentants des services municipaux. Ces derniers ont pour mission la mise en application de la présente convention et du règlement intérieur de l'équipement.

La Ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de l'équipement occupé par l'établissement scolaire, si ce dernier ne fournit pas les pièces administratives demandées par les services de la Ville.

ARTICLE 10 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant de l'établissement veille à la bonne exécution de la présente convention.

Il s'engage à informer la municipalité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Toute difficulté liée à l'accès aux équipements des biens mis à disposition et toute demande liée à l'utilisation du bien mis à disposition, et de manière générale à l'exécution de la présente convention sera portée sans délai à la connaissance du service des sports par mail à service-sports@ville-lamadeleine.fr.

Tout changement susceptible d'intervenir dans le fonctionnement de l'établissement devra être signalé, par mail, à monsieur le Maire dans les 30 jours et pourra donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation le cas échéant.

ARTICLE 11 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant avant de procéder au changement souhaité.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'établissement sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, celui-ci est responsable des conséquences dommageables causées du fait de son activité, au personnel, élèves, tiers, équipements et matériels municipaux, constaté pendant ou à l'issue de la période de mise à disposition. Dans ce cadre, l'établissement prend à sa charge le coût de l'indemnisation ou du remplacement des biens endommagés. Il s'obligera à la remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale des locaux ou du matériel, et ce, sur présentation d'un devis par la Ville.

En cas de dommages et détériorations commis à l'occasion de l'utilisation de l'équipement par l'établissement scolaire, un rapport contradictoire sera établi qui évaluera le montant des dégâts imputables financièrement à l'établissement scolaire.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée par le responsable de l'établissement scolaire, ainsi que dans le cas d'utilisation de locaux et matériels non prévus par la présente convention.

La Ville ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des vols dont l'utilisateur/les élèves pourraient être victimes dans les lieux mis à leur disposition.

En cas d'oubli de mise sous tension de l'alarme de l'équipement, le coût de l'intervention de mise en service sera supporté par l'établissement scolaire selon les tarifs en vigueur avec le prestataire.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée que pour un défaut de maintenance des installations et matériels dont elle est propriétaire.

L'établissement scolaire souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition et pour les biens lui appartenant en propre.

A ce titre, il s'assurera notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux, contre tout risque locatif et contre les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, et pour les biens lui appartenant en propre, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction, le cas échéant, des équipements confiés.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'établissement scolaire souscrira une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive, objet de l'établissement scolaire, se déroulant dans les équipements visés par la présente convention.

L'établissement scolaire s'engage à produire une attestation de son assurance détaillant les plafonds d'indemnisation et à justifier du paiement des primes, dès l'entrée en jouissance et lors de chaque renouvellement tacite.

Pour sa part, la Ville a souscrit les assurances concernant les risques suivants : incendie, dégâts des eaux et bris de glaces, foudre et explosions, tempête et grêle, dommages électriques, vandalisme, vol et détériorations à la suite de vol.

L'assurance garantit les locaux mis à disposition et le matériel appartenant au Propriétaire, à l'exclusion du matériel ne lui appartenant pas, stocké le cas échéant dans les locaux par l'utilisateur.

La Ville s'engage à assurer le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Ainsi, la réalisation et le suivi des rapports de contrôle des locaux et équipements sont à la charge du Propriétaire.

A ce titre, l'établissement scolaire informera la Ville sans délai et par écrit de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à disposition.

L'utilisateur ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance en cas de sinistre.

En aucun cas, la Ville ne saurait renoncer a priori au recours en responsabilité ou à l'action récursoire qui seraient les siens en cas de faits de nature à engager la responsabilité civile de l'établissement scolaire (art. L.2131-10 du CGCT).

ARTICLE 13 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation sera notifiée par la Ville par courrier recommandé avec accusé de réception ou par un agent assermenté, un mois avant la date souhaitée de l'expiration de la présente convention. Elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, dans le règlement intérieur, ou dans les lois et règlements en vigueur, la convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à se conformer à la convention, au règlement intérieur ou aux lois et règlements en vigueur et restée sans effet. Elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'établissement est en droit de demander à tout moment la résiliation de la présente convention, en informant la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de la résiliation.

Une fois la résiliation effective, l'établissement scolaire perdra tout droit à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition. Elle rendra toutes les clés et les badges en sa possession. La caution lui sera restituée, sous réserve du caractère complet des dispositifs remis.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux/équipements sportifs par cas fortuit ou force majeure.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE, s'agissant d'une convention portant occupation du domaine public.

ARTICLE 15 - ANNEXE

- Planning d'utilisation

Fait à La Madeleine, en double exemplaire
Le 22 août 2025

Signé électroniquement par Céline LE ROY
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Pour le Service de la Ville de La Madeleine aux finances et sports,
l'Adjointe au Maire



Pour le Lycée Valentine Labbé,
Caroline BERTOLOTTI,
Proviseur du Lycée



Pour la Ville,
Céline LE ROY,
Adjointe déléguée aux Sports

PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Après étude de votre demande de créneaux et des disponibilités des installations sportives, les équipements mis à disposition pour l'ensemble de l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

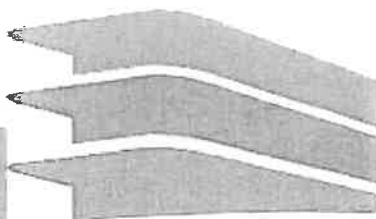
Les horaires de fin de créneaux indiqués correspondent aux horaires de fermeture de la salle et non à ceux de la fin de l'entraînement.

Complexe du Romarin - salle 2 et salle de musculation

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Lycée : 8h/12h 14h/18h UNSS : 12h-14h	Lycée : 8h/12h 14h/18h UNSS : 13h15-14h	Lycée : 8h/12h UNSS : 12h-14h	Lycée : 8h/12h 14h/18h UNSS : 12h-14h	Lycée : 8h/12h 14h/18h UNSS : 12h-14h		

Stade Carpentier

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h/12h	8h/12h		8h/12h 14h/17h30	10h/12h 14h/16h		



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,
Madame Caroline BERTOLOTTI
Proviseure du Lycée Valentine Labbé

► Adresse :

41 rue Paul Doumer
59110 LA MADELEINE

D'autre part,
Madame Cindy TURPAIN
Directrice du Centre social ACoLIAQ/Christian Janssens
Monsieur Eryck ZIZA
Président

► Adressé :

70, rue de Berkem
59110 LA MADELEINE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du renouvellement de son projet social, le centre social souhaite poursuivre, développer et renforcer les relations partenariales sur son territoire.

Ainsi, madame TURPAIN, directrice du centre social, est intéressée pour développer la coopération entre nos établissements dans une démarche de montée en compétences des étudiants en BTS Economie sociale et familiale qui pourra s'inscrire sur plusieurs années.

Cette convention vise à encadrer les futurs projets d'actions qui seront menés avec le centre social.

Selon les besoins du centre, les étudiants seront amenés à :

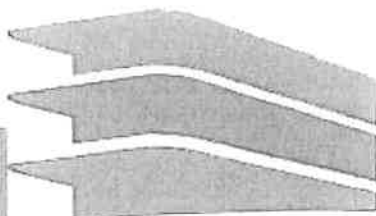
- Participer à des groupes d'appui techniques
- Contribuer à l'évaluation des activités menées par le centre

1



ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité



CAMPUS
VALENTINE
LABBE

- Concevoir des actions s'inscrivant dans le nouveau projet social
- Participer à des actions existantes
- Participer au diagnostic du territoire et aux actions Aller vers

Des stages dans la structure pourront être envisagés selon les possibilités d'accueil du centre et le profil des étudiants.

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

- Assurances et responsabilité :

- Les étudiants se rendront sur le territoire de La Madeleine à pied ou par les transports en commun et sous leur propre responsabilité
- Le Lycée est responsable des dommages causés aux étudiants durant leur activité.

Article 3 : Dispositions financières

Les étudiants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour les actions réalisées.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

Par le Chef d'établissement à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée adressée à Madame TURPAIN

Par la directrice du centre social par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est établie en DEUX exemplaires.

Elle est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et fera l'objet d'une actualisation en septembre 2026.

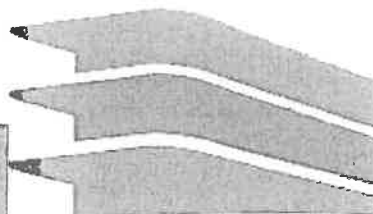


ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité



Région
Hauts-de-France



CAMPUS
VALENTINE
LABBÉ

Fait à La Madeleine, le

Fait à La Madeleine, le ... 16/12/25

Directrice du centre social

CENTRE SOCIAL
ACOLJAG / Christian Janssens
70, Rue de Berkem 59110 LA MADELEINE
03 20 55 66 05 - www.acoljag.fr
Siret : 317 994 333 000 35 - Naf : 9499Z
Madame TURPAIN

La Provisseure du Lycée Valentine Labbé

Madame BERTOLOTTI

CENTRE SOCIAL
ACOLJAG / Christian Janssens
70, Rue de Berkem 59110 LA MADELEINE
03 20 55 66 05 - www.acoljag.fr
Siret : 317 994 333 000 35 - Naf : 9499Z
Monsieur ZIZA



DEMANDE PREALABLE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Ce document ne se substitue pas à la convention, il doit être envoyé par messagerie à :

dfe.conventionnement@hautsdefrance.fr

Date de saisie de la demande : 21/01/2026
Etablissement : L.P.O. VALENTINE LAGBÉ
Adresse de l'Etablissement : Rue Paul DOUVER 59110 LA MADELEINE

Utilisateur : Education Nationale

Association à but non lucratif : ☐ oui ☒ non

Objet précis de l'utilisation : Concours du CAPES interne de S.V.T

☛ Sollicite l'utilisation des locaux scolaires cités ci-dessous :

☐ Pendant le temps scolaire

☒ En dehors du temps scolaire

Pour la période suivante du 11 Avril 2026 au 19 Avril 2026

Horaires : 5h à 20h

Type de public accueilli : candidats admissibles au concours

Effectif : 350

LOCAUX UTILISES :

☐ Internat ☐ Bagagerie ☒ Espaces communs (à préciser) : Bâtiment B et E

☐ Cuisine : L'utilisation de la cuisine et de ses équipements (outils de production et locaux annexes qui y sont rattachés) est réservée aux personnels qualifiés de cuisine de la Région (chef ou second) pendant le temps scolaire.

Hors temps scolaire, les mêmes principes s'appliquent dans le cadre d'un cumul d'activités.

☐ Salle de restauration

☐ Gymnase

☒ Salles de classe

☐ Auditorium

☒ Sanitaires

☐ Autres (à préciser) :

Surface utilisée : 7000 m²

FOURNITURE DE REPAS PAR LES PERSONNELS DE RESTAURATION DE LA REGION :

☐ oui

☒ non

Si oui :

Le repas du midi

☐

Nombre :

Le repas du soir

☐

Nombre :

Le petit-déjeuner

☐

Nombre :

SOLLICITE L'ASSISTANCE DES AUTRES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES LYCEES :

☒ oui

☐ non

Si oui, préciser :

- La catégorie de personnel : personnel de service + personnel ATRF

- Le nombre d'agents sollicités : 5-6

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, en cas de sollicitation des agents techniques territoriaux, une demande de cumul d'emplois devra être effectuée auprès de la Direction des Ressources Humaines du Conseil Régional.

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS EN DEHORS DES EQUIPEMENTS DE CUISINE :

☐ oui

☒ non

Si oui, lesquels :

DISPOSE D'UNE POLICE D'ASSURANCE (responsabilité civile)

☒ oui

☐ non

Participation financière au titre de l'occupation des locaux d'un montant de : €*

➤ Correspondant à :

- ☐ Redevance d'occupation : €
☐ Charges liées à l'occupation (viabilisation,...) : €
☐ Repas : €
☐ Hébergement : €
☐ Autres (à préciser) : €

en cours
de détermination

PARTIE RESERVEE A LA REGION

Date de réponse :/...../.....

29 JAN. 2026

☒ Favorable	☐ Défavorable
Observations : Direction fonctionnement des établissements La directrice Hafida ELBAZ	Motif de refus :

Si avis favorable, merci de veiller à envoyer la convention dans les plus brefs délais. Les modèles types de conventions pendant et hors temps scolaire se trouvent sur le site eLycée.

*** Redevance d'occupation :**

Afin de favoriser l'accueil des associations à but non lucratif, bénéficiaire final des occupations domaniales, il est acté conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques que les redevances d'occupation ne seront pas perçues dans les cas ci-après :

- occupation par des associations internes à la vie des établissements publics locaux,
- occupation, hors temps scolaire, par des associations à but non lucratif n'entrant pas dans le champ concurrentiel et concourant à la satisfaction d'un intérêt général ; dès lors qu'elles sont le bénéficiaire final de l'occupation. Leur objet est caritatif, social ou humanitaire ou bien encore dont l'activité présente un intérêt local suffisamment caractérisé pour la Région (l'intérêt local étant constitué dès lors que l'activité de l'association contribue à remplir des objectifs culturels, sportifs et socio-éducatifs ou à développer l'éducation populaire, la vie citoyenne ou les pratiques artistiques en direction de la population régionale).

Les autres occupants sont amenés à verser une redevance d'occupation.

Toutefois les charges liées à l'occupation restent dues, pour tout type d'occupant. Elles sont calculées selon la réalité des dépenses variant en fonction du lieu et locaux occupés et de la durée d'occupation, ponctuelle ou régulière. Elles incluent notamment les frais de viabilisation (fluides électricité, eau, chauffage,...) et autres dépenses matérielles relatives à l'entretien courant ou à des éventuels frais de maintenance des biens immobiliers ou mobiliers mis à disposition.

Les redevances et les remboursements de charges sont versés par l'occupant aux établissements, et font partie des ressources propres de l'établissement correspondant et à ce titre, seront donc prises en compte dans l'évaluation de sa situation financière.



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 2024-5039

Entre,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, Etablissement Public de Santé inscrit au FINESS sous le numéro 590 780 193, dont le code SIRET est 265 906 719 000 17, et dont le siège est sis 2, avenue Oscar Lambret, CS 70001 59037 LILLE Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BOIRON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Pour : le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (C.E.S.U. 59), Organisme de formation dont le numéro d'agrément est 3159P001259 et le numéro de certification Qualiopi est 2021/96250.2, situé : 3, avenue Oscar Lambret, CS 70001 59037 LILLE Cedex.

Ci-après désigné « CESU 59 » ou « CHU de Lille »,
D'une part,

Et,

Le Campus Valentine Labbé, Etablissement Public d'enseignement enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 31590895059 dont le numéro SIRET est 195 901 228 000 13, et dont le siège est sis 41, rue Paul Doumer, BP 226, 59110 LA MADELEINE, représenté par sa Provisoire, Madame Caroline BERTOLOTTI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « l'Etablissement cocontractant ».
D'autre part,

Relatif à la réalisation des Formations aux Gestes et Soins d'Urgence :

- par les professionnels du cocontractant habilités par le CESU 59 « formateurs AFGSU »
- à destination des étudiants de ses instituts de formation.

Les dispositions de la convention n° 2024-5039 sont reconduites avec les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : Reconduction de la convention de partenariat

Les parties décident d'un commun accord, par le présent avenant, de reconduire expressément la convention n° 2024-5039, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la faculté qui est offerte par l'article 2-1 de ladite convention, aux termes duquel :

« A l'arrivée de son terme, la présente convention peut être renouvelée expressément par voie d'avenant, d'un commun accord des parties, pour un an, dans les mêmes termes, et dans la limite de trois fois, sans que la convention ne puisse excéder quatre ans ».

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3-6 « Restitution d'un compte rendu annuel d'activité »

L'article 3-6 « Restitution d'un compte rendu annuel d'activité » est modifié comme suit :

L'annexe IV - compte rendu annuel d'activité - est modifiée afin de s'adapter aux exigences du bilan annuel de l'ANCESU.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 15 décembre 2025
En deux exemplaires originaux.

Pour le CHU de Lille,
Pour le Directeur Général,
Le Directeur référent de Pôle

Pour l'Etablissement cocontractant,
Le Directeur
Signature et Cachet

Florent CARRIE
Directeur référent de Pôle


M. Florent CARRIE

Madame Caroline BERTOLOTTI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'association Temps de Vie dont le siège social est sis 5, Rue Philippe Noiret – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, représentée par M. Jean-Marc AUGUET, agissant en sa qualité de Directeur Général, et par délégation par Madame Isabella DUCHATEL, agissant en sa qualité de Directrice du Complexe Lillois situé au 28 rue Saint Gabriel 59800 Lille, constitué des résidences Saint Gabriel, La Maisonnée, Les Jardins de la Treille,

Et

Le lycée Valentine LABBE représenté par Madame Bertolotti, agissant en sa qualité de Proviseure du Campus Valentine LABBE au 41 rue Paul Doumer 59110 La Madeleine

D'autre part,

Article 1 – Objectifs

Le Complexe Lillois pour la Résidence Saint Gabriel souhaite mettre en place un partenariat inter-générationnel source de partage d'expériences et d'enrichissement mutuel.

Par cette ouverture sur le territoire, la Résidence Saint Gabriel souhaite à la fois briser l'isolement des personnes accueillies tout en permettant aux apprenants du Lycée Valentine LABBE de pouvoir diversifier les méthodologies d'apprentissage comme de les enrichir.

Article 2 – Intervention

Décrire de manière globale les modalités d'intervention (thème, objectif,...)

Classe

Thème : L'alimentation il y a 50 ans

Objectifs :

Objectif général :

Recueillir la parole des résidents de la Résidence Saint Gabriel sur les habitudes alimentaires il y a cinquante ans

Objectifs opérationnels :

Mener un entretien semi-directif avec un ou des résidents sur l'alimentation il y a cinquante ans

Partager un temps convivial avec les résidents de la Résidence autonomie

Article 3 – Conditions d'intervention

Les étudiants de BTS ESF première année ainsi que Madame Velázquez, enseignante au lycée Valentine Labbé accompagnant sont placés sous l'autorité hiérarchique et sous la responsabilité de Madame Bertolotti Caroline, proviseure du lycée Valentine labbé à La Madeleine . Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par l'établissement d'origine après signalement de l'établissement utilisateur.

Lors de leur temps d'intervention au sein de la Résidence Saint Gabriel, les apprentis et les professionnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle de Madame Isabella DUCHATEL, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre des directives, décisions et arbitrages de Madame Isabella DUCHATEL.

Le Lycée Valentine LABBE conserve les conditions d'apprentissage des lycéens comme les conditions d'emploi des professionnels.

Les lycéens et les professionnels interviennent avec le matériel qui leur sera utile pour la réalisation des prestations.

La Résidence Saint Gabriel informera Le Lycée Valentine LABBE de toute absence de lycéens ou professionnels dont la présence avait été prévue initialement.

Article 4 – Confidentialité

Les lycéens et les professionnels doivent conserver pendant et après l'exécution de la présente convention une discrétion et un secret professionnel absolu, notamment sur les faits, documents, informations relatives à la structure.

Article 5 – Facturation

Ce partenariat apporte une réponse aux besoins des personnes âgées et des conditions d'apprentissage et d'épanouissement uniques pour les lycéens.

Cette prestation s'inscrit dans le parcours d'apprentissage des élèves du Lycée Valentine LABBE et ne pourra en aucun cas donner lieu à une facturation envers la Résidence Saint Gabriel ni envers les résidents ayant bénéficié de prestations par Le Lycée Valentine LABBE.

Article 6 : Couverture et bénéfice d'assurance

La Résidence Saint Gabriel s'engage à garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour ses professionnels.

Les résidents bénéficiant également et à titre individuel d'une assurance civile.

Les élèves et les professionnels du Lycée Valentine LABBE attestent disposer d'une assurance civile individuelle pour la couverture des risques éventuels que pourraient engendrer leurs prestations.

Article 7 – Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour une durée de deux mois.

Fait à Lille, en double exemplaire, le 30 janvier 2026

Pour la Résidence Saint Gabriel
La Directrice
Madame Isabella DUCHATEL

Pour le Lycée Valentine LABBE
Le Proviseur

Affaire suivie par :
H. AZZOUZ

Section DTS IMRT
41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE
CEDEX

Téléphone
03.20.63.02.72

Courrier électronique
dts.imrt@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbe.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

Caroline BERTOLOTTI

Proviseure du Lycée Valentine Labbé

➤ **Adresse :**

41, rue P. Doumer
59110 LA MADELEINE

D'autre Part :

Béatrice JAMAULT

Présidente du CHCFMEM

➤ **Adresse**

CHU Amiens-Picardie Route de Conty Salouël
80480 Salouël

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Organisation des « Rencontres 2026 du Comité d'Harmonisation des Centres de Formation de Manipulateurs » les 26 et 27 mars 2026 dans les locaux du Lycée Valentine Labbé.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité

Les salles à la disposition de l'organisateur devront être restitués en l'état. Une sonorisation et vidéoprojecteur sont également mis à disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, conformément au règlement intérieur.

La capacité maximale de la salle doit être respectée.

L'utilisateur s'engage à :

Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès

Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées

Faire respecter par les participants les règles de sécurité

Article 3 : Responsabilité et assurance

L'utilisateur demeure responsable des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ou tous les tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux biens (incendie, dégât des eaux, risques locatifs...). Une copie des attestations d'assurance est obligatoirement annexée à la présente convention.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

Par le Chef d'établissement à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur sans que ce dernier puisse demander à être indemnisé.

Par l'utilisateur par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

Article 5 : Dispositions diverses

5.1 - La présente convention est établie en deux exemplaires.

5.2 - Les documents suivants sont joints en annexe à la présente convention :

Attestation d'assurance de l'utilisateur

Fait à La Madeleine, le
La Présidente du CHCFMEM
Madame Béatrice JAMAULT
(Signature)

Fait à La Madeleine, le
La Provisseure du Lycée Valentine Labbé
Madame Caroline BERTOLOTTI
(Signature)

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 26 novembre 2025

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 43

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2026

Réuni le : 12/02/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

le procès verbal de la séance du 25/11/2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

PV du CA du 25/11/2025

Madame BERTOLOTI, Proviseure, ouvre la séance à 17h35.

21 élus sont présents, le quorum est atteint.

Mme BERTOLOTI, désigne M. LACAUSSE, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est rappelé.

1. Adoption du PV du CA du 10/11/2025

Soumission au vote : **POUR** à l'unanimité

2. Affaires financières

➤ Contrats et conventions

Mme DELEPIERRE évoque deux nouvelles conventions se rajoutant à la liste déjà connue.

- Convention initiale portant organisation pédagogique administrative et financière de la Section de Technicien Supérieure Bio Qualité avec le LP COUSTEAU de WASQUEHAL.
Cela représente un reversement à hauteur de 70€/étudiant/mois pour le lycée COUSTEAU.
- Convention de partenariat tripartite entre le Studio Flamboyances, l'association SOLFA (Solidarité Femmes d'Accueil) et le lycée dans le cadre de deux heures en classe de découverte du podcast et d'expérimentation du format, avec du matériel professionnel. Cette convention concerne les étudiants de BTS ESF.

Mme MORVAN demande si cette convention sera répétée tous les ans.

Mme BERTOLOTI indique que cette convention correspond à une date bien précise d'intervention. Elle ajoute que toute intervention extérieure avec une prise en charge des élèves doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Soumission au vote : **POUR** à l'unanimité

➤ Sorties

Mme DELEPIERRE informe de plusieurs sorties qui ont eu lieu depuis le dernier CA, ou à venir en décembre 2025-janvier 2026.

- Une sortie avec les BTS BIO au restaurant « 3 Brasseurs » de LILLE dans le cadre d'une production d'un produit fermenté en entreprise.
- Deux sorties avec les secondes ASSP1 et les terminales ASSP3 dans le cadre du projet « ma clinique est fantastique : ateliers de découverte des métiers du soin » pour le début du mois.
- Une sortie avec les BTS SP3S aux archives nationales du monde du travail de Roubaix pour l'exposition « travailleurs, affichez-vous »

Il n'y a pas de vote prévu puisqu'il n'y a pas de financement à voter.

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie

BTS BM, BIOALC, BIO Tech R.P, ESF, SP3S

IFAS, IFAP, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle

Arrivée de M. PRUVO, personnalité qualifiée, à 17h45.

➤ **Budget 2026**

a) Délégation de signature

Mme la Provisure rappelle qu'il est nécessaire de faire voter la délégation de signature à l'ordonnateur pour signer tout au long de l'année les contrats et conventions et autres commandes.

Si cette délégation de signature n'était pas prévue, il faudrait réunir autant de fois le CA pour attribuer un accord.

Soumission au vote : Pour à l'unanimité

b) Présentation du Budget

Mme la Secrétaire Générale rappelle les grands principes de la comptabilité publique et notamment le budget qui doit être annuel, unique, équilibré et sincère.

Elle explique ensuite la structure du Budget 2025 qui est constitué **en Section de Fonctionnement et en Section en Opération en Capital (OPC)** s'il y a des achats unitaires supérieurs à 800 € HT. Cette Section n'est pas ouverte pour l'instant au budget 2026.

Elle continue son travail pédagogique pour décliner les différents services qui composent la section de fonctionnement avec les Services Généraux et les Services spéciaux qui sont rigoureusement en équilibre, recettes = dépenses lors du vote du budget.

Il existe donc **3 services Généraux** : le service Activités Pédagogiques (AP), Vie de l'Elève et Administration et Logistique (ALO) et 2 services spéciaux Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et CAMPUS.

M. REGNIER s'interroge s'il y a des opérations en capital.

Mme DELEPIERRE indique que pour cela il aurait fallu recevoir une subvention affectée à de l'investissement comme les équipements spécialisés d'une salle de soins. Ce qui n'est pas le cas.

Contexte de préparation 2026

L'élaboration du budget 2026 se construit dans un contexte plus serein et mieux maîtrisé au niveau des dépenses d'énergie en raison de la diminution des prix constatés en 2025 et ceux déjà annoncés pour 2026. La dotation de fonctionnement (DGF) s'élève à **385980 €** soit une augmentation de 5% ou 18380€.

Il est rappelé par la Région que la DGF répond avant tout aux besoins de viabilisation, de gestion des charges courantes, entretien et maintenance des locaux.

La consigne de la Région a été de sécuriser les dépenses de Viabilisation et de donner la priorité à ces dépenses.

En l'état actuel des choses, Mme DELEPIERRE indique qu'il n'y aura pas de mobilisation du fonds de roulement et donc tous les services généraux et spéciaux seront équilibrés en recettes et en dépenses.

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS BM, BIOALC, BIO Tech R.P, ESF, SP3S
IFAS, IFAP, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle



Par ailleurs, elle en appelle à adopter le plus possible des comportements éco-responsables concernant cette réduction de consommation énergétique.

Mme DELEPIERRE rappelle qu'en raison des efforts obtenus et des réductions de coût des dépenses d'énergie, il est prévu que la DGF finance 35 % des dépenses hors dépenses énergétiques contre 10% en 2025. Toutefois, elle indique qu'il est important de continuer à rester vigilants sur les dépenses de reprographie, cela se verra avec la baisse du coût de la location et du nombre de nouveaux photocopieurs notamment

Il est à noter que la récente cyberattaque aura un effet contraire avec une augmentation du volume de photocopies en libre-service depuis plusieurs semaines.

Mme DELEPIERRE précise également qu'à compter de 2026, l'envoi de SMS via PRONOTE aux familles ne se fera plus et seuls les envois par mail totalement gratuits seront effectifs.

Rappel des origines des recettes

Mme DELEPIERRE commente les différentes recettes de l'Etat (les Bourses, les fonds sociaux mais également la dotation globalisée qui sert à prendre en charge les frais de remboursement de stage). Elle présente une estimation de recettes de taxe d'apprentissage en diminution (25 000€). Elle indique ensuite les ressources propres composées de ventes de prestations, loyers perçus, ventes de repas, sorties et voyages, vente de photocopies aux apprenants.

Il existe ensuite des subventions européennes avec le CAMPUS et les projets ERASMUS. Les dons d'association sont aussi présents dans le cadre du financement des sorties et voyages. Enfin, Les subventions spécifiques de la Région comme les frais de déplacements et indemnités de stage IFSI, les subventions Bio.

Elle ajoute enfin que les recettes liées à l'apprentissage (UFA) (32000€), la formation continue (GRETA) (16000€), les recettes du SRH (46084.74€) participent à financer les charges communes (viabilisation, affranchissement, téléphone, entretien).

Arrivée de Mme ROILLET personnel enseignant à 18h05

Concernant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, elle a augmenté d'un peu plus de 18000€ passant de 367600 en 2025 contre 385980€ en 2026 et ceci alors que les coûts relatifs à la maintenance des installations sanitaires et thermiques sont désormais pris en charge par la Région depuis le 1^{er} septembre 2025. Par ailleurs, Mme DELEPIERRE souligne qu'une dotation complémentaire de 58500€ a été octroyée à l'établissement très récemment prenant en compte la maintenance des équipements et installations de la halle scientifique.

Répartition des dépenses par service 2026

Mme DELEPIERRE commente la répartition en pourcentage du poids des différents services dans le budget global rappelant que le service AP représente 34% (en augmentation d'un point), le service ALO représente 21% (en diminution de 3 points), le service VE représente 19% (+ 3 points) , le service SRH 20% (- 1 point) et le service CMQ reste stable à 6%.

Mme DELEPIERRE aborde l'évolution des dépenses par service

Quel que soit le service, les dépenses diminuent sauf pour le service VE où le service de paye à façon gonfle artificiellement le service puisque l'établissement employeur est obligé, depuis 2022, d'inscrire dans son budget les crédits alloués à la rémunération des Assistants d'éducation (+45000€) mais avec des opérations de dépenses et de recettes pour ordre, donc des opérations imposées. Le montant annuel global représente 320000€.

En ce qui concerne l'AP, le montant est en diminution d'un peu plus de 30000 euros. Cela s'explique en partie par les dépenses d'apprentissage GRETA (-18586€) qui sont en réalité inscrites en dépenses sur le service ALO. La diminution est réellement due à la baisse des frais de stage des étudiants de l'IFSI qui tombent à 51% des dépenses totales du service AP.

Le service ALO subit également une diminution de l'ouverture des crédits d'un peu plus de 110 000 euros en raison des réajustements à la baisse du prix du Mwh du gaz et du Kwh l'électricité.

Le poids de la répartition de la DGF représente plus que 65% par rapport à 90% durant ces trois dernières années.

La part des dépenses de Viabilisation dans le Service ne représente plus que 66% en 2026 contre 71% en 2025.

En ce qui concerne le service spécial SRH, le montant inscrit diminue de 46183€ en partie expliquée par une paye à façon en diminution pour les contrats aidés puisque le lycée ne bénéficie plus de recrutement d'agents en contrats aidés.

Une prévision pessimiste des recettes liée à la constatation de la baisse du nombre de repas depuis la pandémie de COVID est constatée.

Des repas à thème sont proposés pour faire augmenter la fréquentation des apprenants au restaurant scolaire. Cela semble attirer davantage les élèves. De plus, il est à noter la hausse du nombre d'internes, +16 par rapport à 2025 qui devrait augmenter le nombre de repas servis.

Mme DELEPIERRE indique que ce service spécial SRH doit s'auto suffire.

Le service Restauration et Hébergement se porte mieux depuis le mois de septembre dernier en terme de repas vendus pour les raisons évoquées.

Elle décline enfin le dernier service spécial CAMPUS, qui est lui aussi en diminution d'un peu plus de 21000€. Il y a les projets liés à la mobilité ERASMUS à hauteur de 45695€, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 30200€ et les programmes PIA (Programme Investissement Avenir) pour un montant de 43057€.

Mme DELEPIERRE finit sa présentation du **budget qui est en équilibre sans prélèvement sur fonds de roulement (FDR)**. Elle indique qu'ainsi il est nécessaire de réabonder le FDR qui est aux alentours de 3 jours (alors que la Région préconise idéalement 30 jours).

Le collège des parents indique que ce niveau de FDR se constate au niveau d'autres lycées.

Mme BERTOLOTI reprend la parole et remercie le travail de Mme DELEPIERRE et de son service. Elle ajoute qu'il sera de toute façon nécessaire de continuer cette gestion rigoureuse dans les années à venir.

Vote pour la proposition de budget avec la ventilation dans les différents services d'affectation des dépenses et des recettes

Nombre de votants au moment du vote du budget : 23

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 8**

3. Affaires pédagogiques

➤ **Projet local d'évaluation du LGT**

Mme BERTOLOTI aborde le projet local d'évaluation qui est une obligation réglementaire depuis un arrêté de juillet 2021 qui a été amendé dans une note de service de 2025.

Chaque Lycée d'enseignement général et technologique doit porter à la connaissance des familles et des élèves la manière par laquelle ces derniers sont évalués.

Il est important d'établir des règles communes dans chaque discipline pour calculer les moyennes du contrôle continu qui sont prises en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Mme BERTOLOTI précise que ce n'est pas le premier projet d'évaluation pour le lycée mais désormais la note de service indique d'être plus précis et détaillé.

Le collège des enseignants et des personnels d'éducation s'interroge sur des cas particuliers avec des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers.

Mme BERTOLOTI rappelle que ce nouvel outil mettra en œuvre des pratiques désormais communes et non différenciées d'évaluation permettant ainsi une meilleure transparence et une équité.

Le collège des enseignants indique que ce nouvel outil ne prend pas en compte les épreuves certificatives.

Mme BERTOLOTI répond que cela peut très bien être ajouté dans un document à part.

Le collège des enseignants fait remarquer que ce plan local d'évaluation (PLE) ne garantit pas les savoirs pour avoir un socle commun des compétences qui serait validé par des épreuves nationales finales.

➤ **Modification du Règlement Intérieur**

Dans le Règlement Intérieur actuel, il n'est pas précisé le délai pour justifier de l'absence de l'apprenant.

Extrait du RI :

« 2. L'obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste pour tous les apprenants, à se conformer strictement aux horaires d'enseignements, définis par l'emploi du temps, obligatoires ou facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits ou lors de stage en entreprise ou de découverte de formation.

L'absentéisme fait l'objet d'un signalement auprès des services départementaux de l'éducation nationale à partir de 4 demi-journées non justifiées dans une période d'un mois.
L'absentéisme et les retards volontaires constituent un manquement à l'assiduité et pourront, à ce titre, faire l'objet de punition voire, le cas échéant, de l'ouverture de procédures disciplinaires où le caractère éducatif devra primer afin d'éviter le décrochage scolaire. »

Proposition d'ajout d'une phrase : « Toute absence doit être immédiatement signalée par la famille ou l'élève majeur à l'établissement. Par ailleurs, l'élève a l'obligation de présenter un justificatif d'absence écrit (signé par au moins un responsable légal ou l'élève majeur) dès son retour en classe et au plus tard dans un délai maximum de 8 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme non justifiée. »

Mme la CPE indique qu'il faut stopper les justifications d'absence après plusieurs semaines car cela n'a plus aucun sens.

Il est débattu le problème des responsables légaux par le collège des parents et des élèves.

Mme BERTOLOTI déclare que la justification se fera par l'un ou les deux responsables légaux.

Mme la CPE précise que les rendez-vous médicaux extérieurs sont traités à part tout comme les motifs d'erreurs d'emploi du temps.

Mme BERTOLOTI pense qu'il est important de mettre un cadre formel qui sera formateur pour les élèves dans leur vie future.

Un CVL s'est tenu avant le conseil d'administration et a validé cette disposition.

Il est à noter qu'il est prévu une information spécifique pour cette modification apportée au règlement intérieur.

Le collège des apprenants tient à ce que l'information soit communiquée.

4. Questions diverses

- La première question provient du collège des parents d'élèves au sujet de la question de la résolution du piratage informatique et si celui-ci a engendré des coûts supplémentaires de fonctionnement.

Mme BERTOLOTI rassure les parents en indiquant la bonne nouvelle du retour d'Internet dans les salles de classe à compter de ce mardi 25 novembre.

Le réseau pédagogique est entièrement rétabli pour les apprenants et les professeurs.

Elle tient notamment à remercier les équipes pédagogiques qui ont su faire face et s'adapter.

Mme DELEPIERRE ajoute qu'il y a eu des conséquences importantes sur le nombre de photocopies réalisées et sur la surconsommation de papier qui en découle.

Le collège des parents demande s'il est possible de chiffrer ce surcoût.

Mme DELEPIERRE indique qu'il est difficile de chiffrer puisqu'elle n'a pas encore reçu les relevés compteurs des machines.

- La deuxième question provenant du collège des enseignants soulève le problème du chauffage dans les préfabriqués.

Mme DELEPIERRE indique que ce problème n'ait pas dû à un manque de régulation mais à un désagrément causé probablement par certains élèves qui se trouvent juste à côté des blocs chauffage réversibles et ayant trop chaud, coupent les radiateurs sans avertir personne.

Elle déplore que les agents de maintenance soient tout le temps sollicités pour remettre en service après signalement des professeurs.

Mme BERTOLOTTI reprend la parole pour préciser une dernière information concernant les horaires de grille qui ont été réajustés en fonction des remontées d'information des assistants d'éducation.

Une communication auprès des apprenants sera réalisée dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

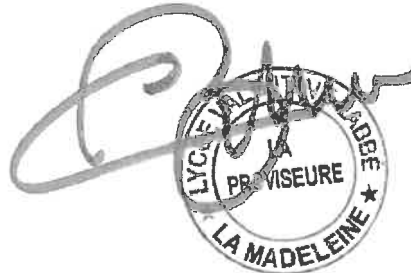
Le secrétaire de séance,

H.LACAUSSADE



La Provisure,

C. BERTOLOTTI



The stamp is circular with the text "LYCÉE POLYVALENT LA MADELEINE" around the perimeter and "PROVISEUR" in the center.

